

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF POST AND  
TELECOMMUNICATIONS

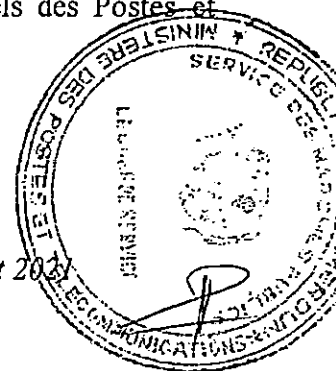
**MINISTRE DES POSTES ET TELECOMUNICATIONS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
(CIPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°000022/AONO/MPT/CIPM/2021 DU 06 AOUT 2021  
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA  
CONSTRUCTION DES HOTELS DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS DE MAROUA  
BAFOUSSAM ET BERTOUA  
PHASE 1 : GROS ŒUVRES**

**FINANCEMENT : CAS FST, EXERCICE 2021**

**IMPUTATION : N°587 03 220021 2220 « Travaux de construction des hôtels des Postes et  
Télécommunications »**



## TABLE DES MATIERES

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N° 3 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N° 4 : Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) ;

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix ;

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N° 8 : Cadre du sous détail des prix ;

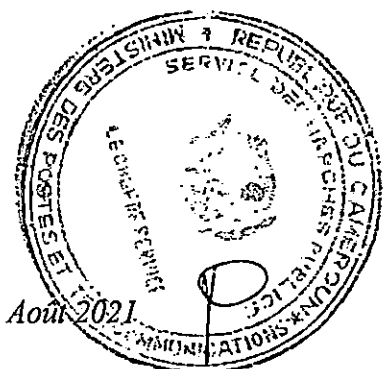
Pièce N° 9 : Modèle de marché ;

Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce N° 11 : Formulaires des études préalables ;

Pièce N° 12 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Pièce N° 13 : Grille d'évaluation



**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**





000000022 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
ECONOMPT/CIPM/2021 DU 06 AOUT 2021, LANCE EN  
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DES HOTELS DES  
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE MAROUA, BAFOUSSAM ET  
BERTOUA, PHASE 1 : GROS ŒUVRES

1. **Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction des Hôtels des Postes et Télécommunications de Maroua, Bafoussam et Bertoua, Phase 1 : Gros œuvres.

2. **Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires ;
- le terrassement général suivant plans y compris toutes sujétions ;
- la construction d'une fondation en béton armé ;
- la construction des murs suivant plans ;
- la construction de toiture suivant plan.

3. **Allotissement**

Les travaux sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis :

LOT N°	REGION	CHEF-LIEU
1.	EXTREME NORD	MAROUA
2.	OUEST	BAFOUSSAM
3.	EST	BERTOUA

3. **Délais d'exécution**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de cinq (05) mois.

4. **Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de six cent neuf millions deux cent trente-sept mille cent quatre-vingt-trois (609 237 183) Francs CFA.

LOT	REGION	Montant
1.	EXTREME NORD	227 118 509 FCFA
2.	OUEST	191 059 337 FCFA
3.	EST	191 059 337 FCFA
<b>Total</b>		<b>609 237 183 FCFA</b>

5. **Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine de génie civil assujetties au régime du réel.



## 6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du CAS FST, exercice 2021, sur la ligne d'imputation budgétaire n°587 03 220021 2220 « Travaux de construction des hôtels des Postes et Télécommunications ».

## 7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.

## 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de cent soixante-quinze mille (175.000) FCFA.

## 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le ~~3. AOUT 2021~~ à 14 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MPT/CIPM/2021 DU .....LANCE EN  
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DES HOTELS DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS DE MAROUA, BAFOUSSAM ET BERTOUA

PHASE 1 : GROS ŒUVRES

*« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».*

## 10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission ou un chèque banque établi par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et de montant de :

- Lot °1 : Quatre millions cinq cent mille (4.500.000) FCFA ;
- Lot °2 : Trois millions huit cent mille (3.800.000) FCFA ;
- Lot °3 : Trois millions huit cent mille (3.800.000) FCFA.

## 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~4. AOUT 2021~~ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunions, sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308). *P*



Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### 13. Critères d'évaluation

#### 1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de références dans la construction de bâtiments R+ ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Non-respect de six (6) des sept (7) critères essentiels.

#### 2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- l'accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité) ;
- l'expérience du personnel d'encadrement ;
- le chiffre d'affaires ;
- le matériel essentiel ;
- la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- la méthodologie et l'organisation du travail ;
- l'engagement sur l'honneur accompagné du rapport de visite de site signé par le soumissionnaire

### 14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service de la maintenance 1<sup>er</sup> étage, porte 130)./-

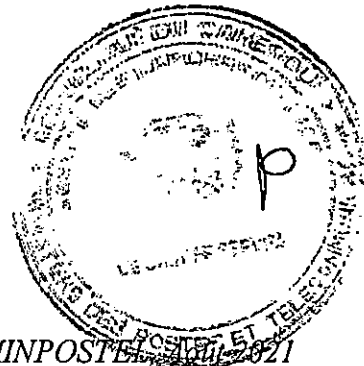
**NB** : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748. /- P

#### Copies :

- MINMAP;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage (pour information).

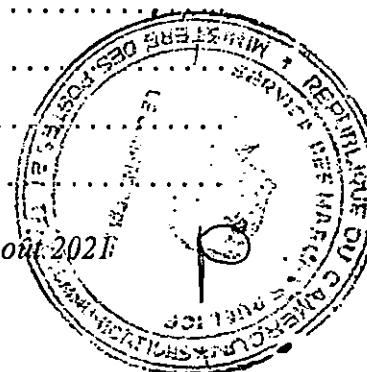


*Mme Lilom Li Likeng*  
*Mme Mendomo Minette*



## Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article1 : Portée de la soumission. ....	
Article2 : Financement. ....	
Article3 : Fraude et corruption. ....	
Article4 : Candidats admis à soumissionner. ....	
Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et service autorisés. ....	
Article6 : Qualification du Soumissionnaire. ....	
Article7 : Visite du site des travaux. ....	
<b>B. Dossier</b> : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres. ....	
Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours. ....	
Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres. ....	
<b>C. Préparation des offres.</b> .....	
Article11 : Frais de soumission. ....	
Article12 : Langue de l'offre. ....	
Article13 : Documents constituant l'offre. ....	
Article14 : Montant de l'offre. ....	
Article15 : Monnaies de soumission et de règlement. ....	
Article16 : Validité des offres. ....	
Article17 : Caution de Soumission. ....	
Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires. ....	
Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres. ....	
Article20 : Forme et signature de l'offre. ....	
<b>D. Dépôt des offres...</b> .....	
Article21 : Cachetage et marquage des offres. ....	
Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres. ....	
Article23 : Offres hors délai. ....	
Article24 : Modification, substitution et retrait des offres. ....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.</b> .....	
Article25 : Ouverture des plis et recours. ....	
Article26 : Caractère confidentiel de la procédure. ....	
Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante. ....	
Article28 : Détermination de la conformité des offres. ....	
Article29 : Qualification du soumissionnaire. ....	
Article30 : Correction des erreurs. ....	
Article31 : Conversion en une seule monnaie. ....	
Article32 : Evaluation des offres au plan financier. ....	



Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....

**F. Attribution du Marché.** .....

Article34 :Attribution du marché. ....

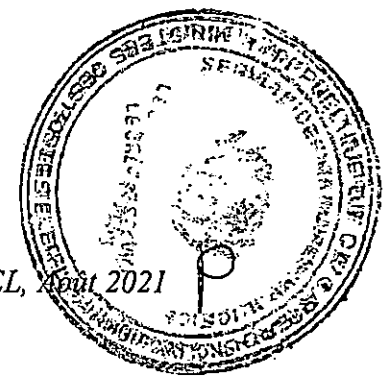
Article35 :Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux  
Ou d'annuler une procédure. ....

Article36 :Notification de l'attribution du marché. ....

Article37 :Publication des résultats d'attribution du marché et recours. ....

Article38 :Signature du marché. ....

Article39 :Cautionnement définitif. ....



## A. GENERALITES

### Article1:Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article2:Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article3:Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

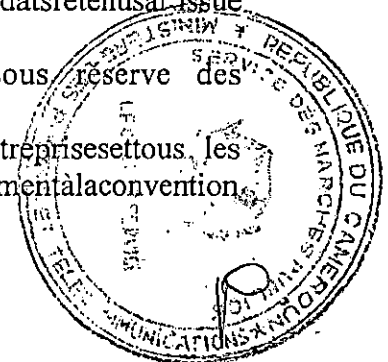
3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4:Candidats autorisés à soumissionner

4.1. Si l'appel d'offre est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offre s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention.



definancement;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Lesoumissionnairenedoitpasêtresouslecoup d'unedécisiond'exclusion.
- d. Uneentreprisepubliquecamerounaisepeutparticiper à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droitcommercialet(iii)n'estpassousl'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article5:Matériaux, matériels, fournitures, équipementsetservicesautorisés**

5.1. Lesmatériaux,lesmatérielsdel'Entrepreneur, lesfournitures,équipementsetservicesdevant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenancedéfinisdansleRPAO,ettoutesles dépenses effectuées au titre du Marché sont limitéesauxditsmatériaux,matériels,fournitures,équipementsetservices.

5.2. En vertudel'article5.1ci-dessus,leterme"provenir"désignelelieuoùlesbienssontextraits, cultivés,produitsoufabriquésetd'oùproviennentlesservices.

#### **Article6:QualificationduSoumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrantedeleuroffre:

- a. Soumettreunpouvoirhabilitantlesignatairedela soumissionàengagerleSoumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demandedepré-qualificationquiontpuchanger, aucasoùlescandidatsontfaitl'objetd'unepré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dansleRPAO,afind'établirleurqualificationpour exécuterlemarché.

Lesinformationsrelativesauxpointssuivantsont exigéeslecaséchéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affairesrécents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autresressourcesfinancières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Leslitigesencours;
- v. Ladisponibilitédumatérielindispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieursentrepreneursgroupés(co-traitance) doiventssatisfaireauxconditionssuivantes:

- a. L'offredevrainclurepourchacunedes entreprises,touslesrenseignementsénumérésà l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et cellesà fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offreetlemarchédointêtresignésdefaçon àobligertouslesmembresdugroupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel querequisdansleRPAO)doitêtre préciséetjustifiéeparlaproductiond'unecopie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d.

Lemembredugroupementdésignécommemandataire,représenteral'ensembledesentreprises visàvisdu Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécutiondu marché;



e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7: Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9: Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10: Le modèle de marché

a. Le cadre du planning d'exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

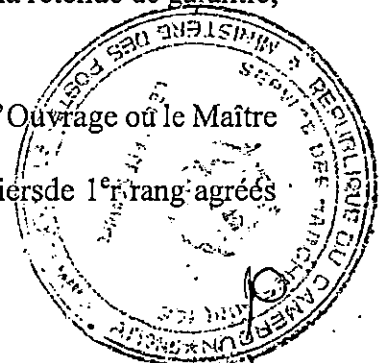
g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés



par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçu au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant

passonateur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Organisme chargé de la régulation des marchés et à l'autorité chargée des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

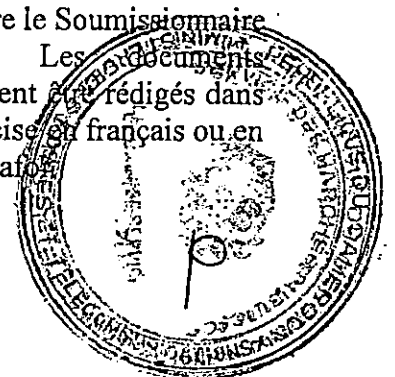
#### **Article 11: Frais de soumission**

Les candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13: Documents constituant l'offre**



13.1.L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

**a. Volume 1: Dossier administratif**

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature qu'il en soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution du soumissionnaire établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

**b. Volume 2: Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs techniques régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

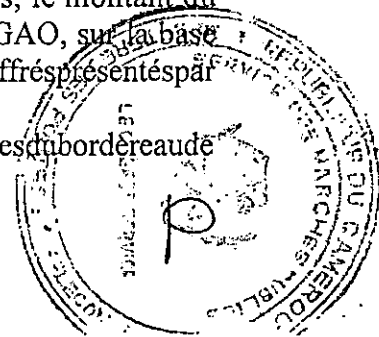
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14: Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires et les taux de tous les postes du bordereau de



prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO ou le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limitée de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15: Monnaies des soumissions et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pourvu qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16: Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période



plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17: Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

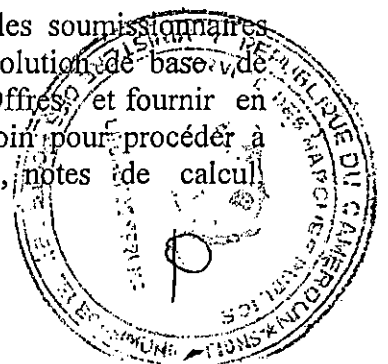
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base, de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul



spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20: Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". Encas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21: Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".



21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est garée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO ou plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23: Offre hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25: Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées :



Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signé par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti de commentaires ou de observations y afférents.

#### **Article 26: Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle



le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence en réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être parlée suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30: Correction des erreurs**

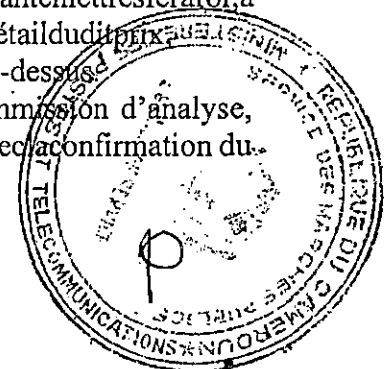
30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.



30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31: Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

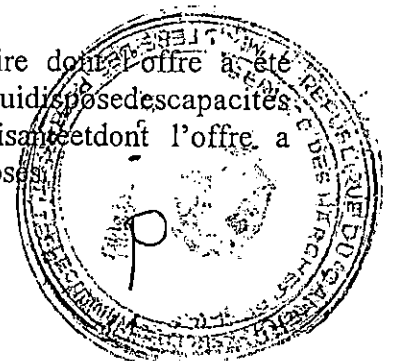
32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Aucas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34: Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.



34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1.

L'Autorité

Contractante communique à tous soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. Encas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38: Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39: Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux

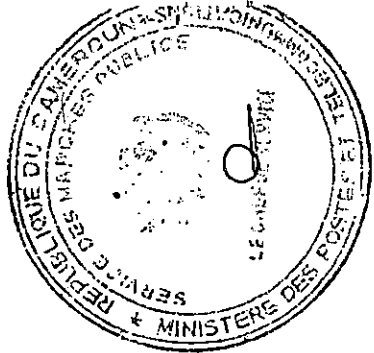


textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le dans le CCAG.





pièce n° 3 :  
Règlement Particulier  
de l'Appel d'Offres  
(RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. Encas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des Travaux : Les travaux objet de la présente consultation consistent en la construction des Hôtels des Postes et Télécommunications de Maroua Bafoussam et Bertoua, Phase 1 : Gros œuvres.</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux préliminaires ;</li> <li>- le terrassement général suivant plans y compris toutes sujétions ;</li> <li>- la construction d'une fondation en béton armé ;</li> <li>- la construction des murs suivant plans ;</li> <li>- la construction de toiture suivant plan ;</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Postes et Télécommunications Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°0000022/AONO/MPT/CIPM/2021 du 06 août 2021 pour la construction des Hôtels des Postes et Télécommunications de Maroua Bafoussam et Bertoua, Phase 1 : Gros œuvres.</p>
1.2.	Délai d'exécution : Cinq mois
2.1.	CAS FST 2021 Nom du projet : construction des Hôtels des Postes et Télécommunications de Maroua Bafoussam et Bertoua, Phase 1 : Gros œuvres.
5.1.	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Entreprises nationales.
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires.
6.1.	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>3. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;</li> <li>▪ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>▪ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>▪ Absence de références dans la construction de bâtiments R+ ;</li> <li>▪ Offre financière incomplète ;</li> <li>▪ Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>▪ Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;</li> <li>▪ Non-respect de six (6) des sept (7) critères essentiels.</li> </ul> <p><b>4. Critères essentiels</b></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité) ;</li> <li>▪ l'expérience du personnel d'encadrement ;</li> <li>▪ le chiffre d'affaires ;</li> <li>▪ le matériel essentiel ;</li> <li>▪ la preuve d'acceptation des conditions du marché ;</li> <li>▪ la méthodologie et l'organisation du travail ;</li> <li>▪ l'engagement sur l'honneur accompagné du rapport de visite de site signé par le soumissionnaire</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b> Les critères techniques essentiels sont les suivants :</p> <p><b>1°) Accès à une ligne de crédit:</b></p> <p style="text-align: right;">oui / non</p>



Les soumissionnaires devront produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à cent cinquante (150) millions de francs CFA.

2°) les références du soumissionnaire : oui / non

Nombre de marchés similaires réalisés au cours des 05 dernières années de montant supérieur ou égal à 120 millions (marchés) réalisés  $\geq 1$ .

(\* Justifier chaque marché par le contrat (première et dernière page) et un procès verbal de réception attestant la parfaite réalisation des travaux. Pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue, le soumissionnaire peut produire le PV de réception provisoire.

3°) Expérience du personnel d'encadrement:

oui / non (\*)

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Conducteur des travaux : Architecte et /ou ingénieur de Génie Civil (BAC+5) minimum	10 ans	2 ans
2	Chef de chantier : Ingénieur des travaux de génie civil (BAC+3)	10 ans	2 ans
3	technicien supérieur des travaux publics (BAC+2)	05 ans	2 ans

(\* Le personnel est justifié par la photocopie certifiée du diplôme et le CV signé.

4°) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels-----oui/non ;

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Camion benne	En propriété ou en location
2	Bétonnière	En propriété ou en location
3	Compacteur	En propriété ou en location

Le soumissionnaire doit donner la copie de la carte grise attestant de la propriété du véhicule ou du document de location en cas d'adjudication du marché.

5°) Proposition technique et la méthodologie-----oui/non;

La méthodologie en cohérence avec les travaux à exécuter.

6°) Engagement sur l'honneur accompagné du rapport de visite de site signé par le soumissionnaire -----oui/non.

**NB : le non respect de plus d'un critère ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.**

7.3. Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.

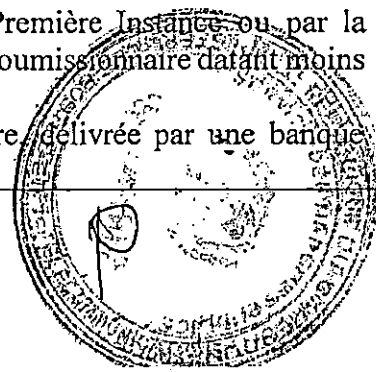
10.f Il n'y aura pas d'avance de démarrage consenti dans le cadre de ce marché.

12. Langue de l'offre : Français ou Anglais

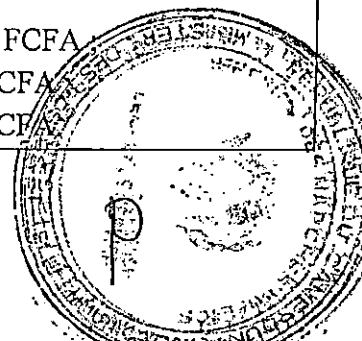
13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**ENVELOPPE A- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

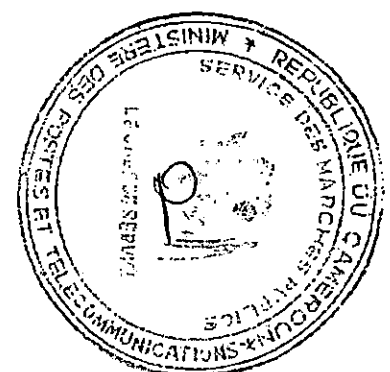
- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ;
- Registre de commerce
- Attestation d'immatriculation
- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;



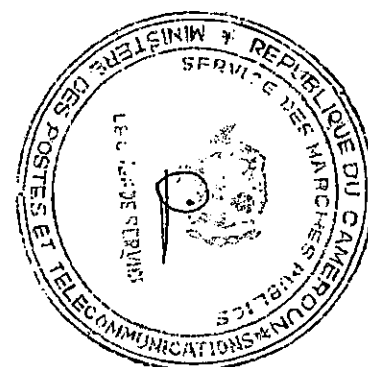
	<p>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 175000FCFA ;</p> <p>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 04 mois de montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot °1 : Quatre millions cinq cent mille (4.500.000) FCFA ;</li> <li>- Lot °2 : Trois millions huit cent mille (3.800.000) FCFA ;</li> <li>- Lot °3 : Trois millions huit cent mille (3.800.000) FCFA.</li> </ul> <p>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>i. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>j. Une attestation de non redevance signée de l'administration des impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p><b>ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE</b></p> <p><b>b.1. Les renseignements sur les qualifications</b> Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification : article 6 du RPAO ci-dessus.</p> <p><b>b.2. Propositions techniques</b> La proposition du soumissionnaire devra être conforme aux Cahiers des Clauses techniques Particulières décrit dans le présent DAO.</p> <p><b>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b> Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>ii. Le cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p><b>ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE</b></p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le sous Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3	Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport et la manutention et toutes autres sujétions.
14.4.	Les prix du marché <i>sont fermes et non révisables.</i>
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1.	Période des validités des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot °1 : Quatre millions cinq cent mille (4.500.000) FCFA</li> <li>- Lot °2 : Trois millions huit cent mille (3.800.000) FCFA</li> <li>- Lot °3 : Trois millions huit cent mille (3.800.000) FCFA</li> </ul>



18.1.	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 45 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : est de sept (07) dont un original et 06 copies marquées comme tels.
21.1.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL sis à l'immeuble siège de la CAMPOST, porte 308 Numéro de l'appel d'offres : Appel d'offres N°0000022/AONO/MPT/CIPM/2021 du 06 août 2021
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le <b>31 août 2021</b> à 14 heures
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3ème étage, porte 308) le <b>31 août 2021</b> à 15 heures.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas acceptées.
	<b>Attribution du marché</b>
34.1.	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins disante et ayant rempli les conditions techniques requises (6/7) au point 6.1 ci-dessus.
34.2.	
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 39.2	Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le Soumissionnaire retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres est de 5 % du montant TTC.



Pièce n° 4 :  
Cahier des Clauses  
Administratives Particulières  
(CCAP)



**Table des matières**

**Chapitre I: Généralités.** .....

- Article 1 :Objet du marché. ....
- Article 2 :Procédure de Passation du Marché. ....
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement. ....
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables . ....
- Article 5 : Pièces constitutives du marché. ....
- Article 6 :Textes généraux applicables . ....
- Article 7 : Communication. ....
- Article 8 :Ordres de service. ....
- Article 9 : Personnel du cocontractant. ....

**Chapitre II: Clauses Financières.** .....

- Article 10 : Garanties et cautions. ....
- Article 11 : Montant du marché. ....
- Article 12 :Lieu et mode de paiement . ....
- Article 13 :Variation . ....
- Article 14 : Règlement des travaux). ....
- Article 15 : Pénalités de retard. ....
- Article 16 :Décompte final. ....
- Article 17 : Décompte général et définitif. ....
- Article 18 : Régime fiscal et douanier. ....
- Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés. ....

**Chapitre III: Exécution des Travaux.** .....

- Article 20 : Consistance des prestations . ....
- Article 21 : Obligations du Maître d’Ouvrage
- Article 22 : Obligations du cocontractant
- Article 23 : Délais d’exécution du marché
- Article 24 : Mise à disposition des documents et du site. ....
- Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles. ....
- Article 26 : Pièces à fournir par le cocontractant. ....
- Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers. ....
- Article 28 :Implantation des ouvrages. ....
- Article 29 : Journal de chantier

**Chapitre IV: De la réception** .....

- Article 30 : Réception provisoire. ....
- Article 31 : Documents à fournir après exécution. ....
- Article 32 : Délai de garantie. ....
- Article 33 : Réception définitive. ....

**Chapitre V: Dispositions diverses** .....

- Article 34 : Résiliation du marché. ....
- Article 35 : Cas de force majeure. ....
- Article 36 : Différends et litiges. ....
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché . ....
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché. ....



# **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## **Chapitre I: Généralités**

### **Article1:Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la construction de la délégation régionale des Postes et des Télécommunications de la construction des hôtels des postes et télécommunications de Maroua, Bafoussam, et Bertoua

### **Article2: Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°00000022/AONO/MPT/CIPM/2021 du 06 août 2021 lancé en procédure d'urgence.

### **Article3: Définitions, attributions et nantissement**

#### **3.1.Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
  - Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales;
  - L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional des travaux publics territorialement compétent;
  - Le cocontractant est l'entreprise .....
- Le maître d'œuvre est le cabinet.....

#### **3.2. Attributions**

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional des travaux publics territorialement compétent. Il est responsable du suivi technique du marché.

#### **3.3.Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CAS FST;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

### **Article4: Langue,lois et réglementations applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français* ou l'*Anglais*.

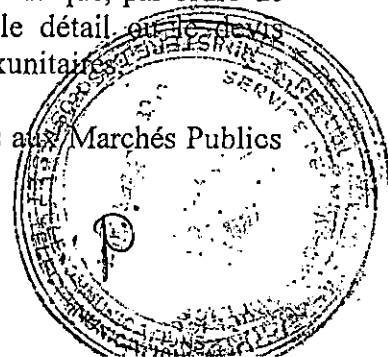
4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, réglementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Ses lois et réglementations en vigueur à la date de signature du présent marché ne peuvent être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article5: Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou les sous-détails des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;



8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021;
4. le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du gouvernement modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n°2004/110 du 10 mai 2004 portant création et fonctionnement d'un compte d'affectation spéciale du trésor pour le développement de l'activité postale ;
7. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) ;
10. la circulaire n°0000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;
10. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
11. les normes en vigueur.

#### **Article 7: Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'entreprise ..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: A Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8: Ordres de service**

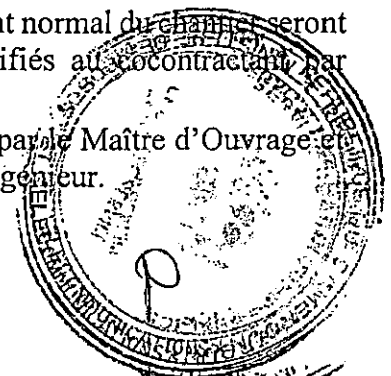
Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au cocontractant et à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.



8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Ingénieur et notifiés au cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage et au Chef de service.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9: Matériel et personnel du cocontractant**

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personnel.

9.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

#### **Chapitre II: Clauses financières**

##### **Article 10: Garanties et cautions**

###### **10.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

###### **10.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

##### **Article 11: Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de (.....)

FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

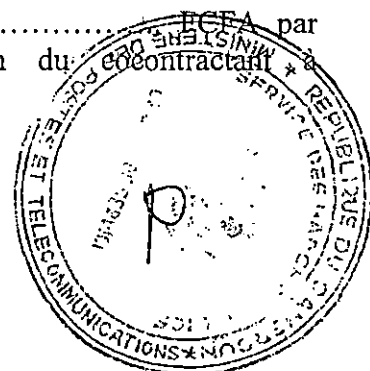
- Montant HTVA: ..... FCFA ;
- Montant de la TVA: ..... FCFA ;
- Montant de l'AIR : ..... F CFA ;
- Net à payer : ..... F CFA.

##### **Article 12: Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit..... FCFA par virement au compte ....., ouvert au nom du cocontractant .....

##### **Article 13: Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisibles.



## **Article 14: Règlement des travaux**

### *14.1. Constatation des travaux exécutés*

*Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### *14.2. Décompte mensuel*

*Au plus tard le cinquième (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordres sur le budget du Ministère des Finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit:*

- 87 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 3 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

*L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.*

## **Article 15: Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

## **Article 16: Décompte final**

*16.1. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

*16.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.*

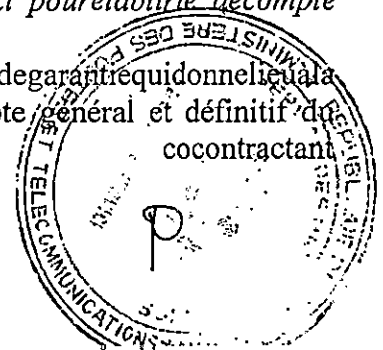
*16.3. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.*

*16.4. Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.*

## **Article 17: Décompte général et définitif**

*17.1. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maximum pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive.*

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant.



et l'Ingénieur. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.

17.2. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 18: Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

#### **Article 19: Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III: Exécution des travaux**

#### **Article 20 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préliminaires ;
- le terrassement général suivant plans y compris toutes sujétions ;
- la construction d'une fondation en béton armé ;
- la construction des murs suivant plans ;
- la construction de toiture suivant plan .

etc.

#### **Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 22: Obligations du cocontractant**

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

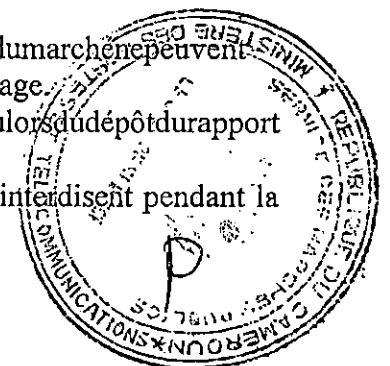
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À cet effet, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.5. Le cocontractant est tenu de déposer le rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

22.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la



durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

22.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.9 Le cocontractant devra communiquer le planning détaillé et général d'avancement des travaux seracommuquéà l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

#### **Article 23: Délais d'exécution du marché**

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de ... Cinq mois ;

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

#### **Article 24: Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 25: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le cocontractant doit souscrire une police d'assurance "Tous risques chantier" dans le cadre de l'exécution du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

#### **Article 26: Pièces à fournir par le cocontractant**

26.1. Programme d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

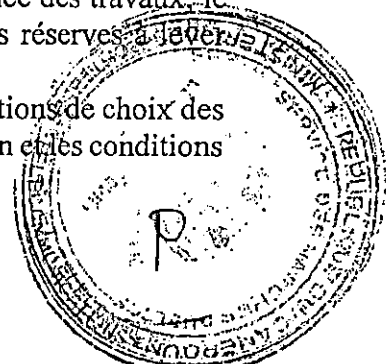
- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.



c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de le cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 26.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant les dites observations.

26.3. En cas d'observation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### Article 27: Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés devront être mis en place à l'entrée du chantier dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

27.2. Le cocontractant mettra en place une baraque de chantier, ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène prévues dans le CCAG.

#### Article 28: Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### Article 29: Journal de chantier

29.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

29.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement à chaque visite et réunion de chantier.

### Chapitre IV: De la réception

#### Article 30: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

##### 30.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constatation de l'exécution effective de l'ensemble des travaux
- Constatation de la qualité des travaux exécutés
- Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Un procès-verbal tenant lieu de pré-réception technique est dressé et signé du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du Marché et du cocontractant.

##### 30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
3. Le Chef de Service du marché, membre;
4. L'Ingénieur du marché, membre;
5. Le Chef de Service des marchés, membre;
6. Le maître d'œuvre, rapporteur;
7. Le représentant du MINMAP, Observateur.
8. toute personne désigné par le maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.



La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.  
La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

**Article 31: Documents à fournir après exécution**

- Les attachements ;
- Le décompte ;
- Le plan de recollement.

**Article 32: Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire avec comme rapporteur l'ingénieur du marché.

**Chapitre V: Dispositions diverses**

**Article 34: Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du cocontractant.

**Article 35: Cas de force majeure**

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils de déclenchement de laquelle aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde.

**Article 36: Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

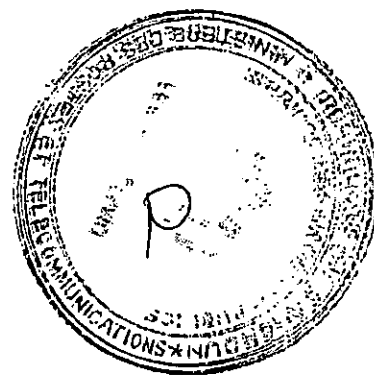
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 37: Edition et diffusion du présent marché**

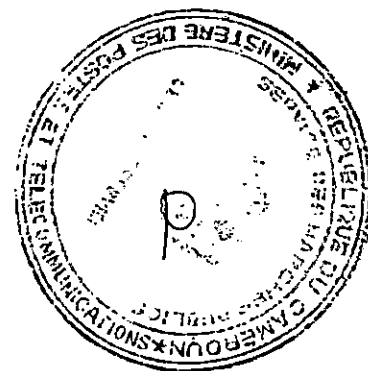
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

**Article 38 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après la signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-



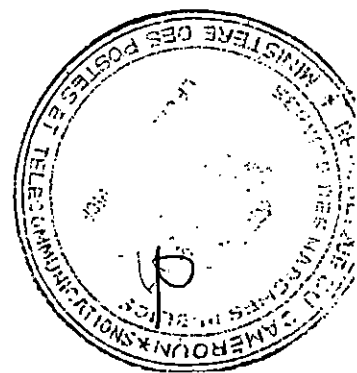
Pièce n° 5 :  
Cahier des Clauses  
Techniques Particulières  
(CCTP)



CONSTRUCTION DES DELEGATIONS  
REGIONALES DES P&T DE L'EXTREME NORD  
DE L'EST ET DE L'OUEST

**SOMMAIRE**

LOT 000	DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL
LOT 100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES
LOT 200	GROS-ŒUVRE
LOT 300	ÉTANCHÉITÉ
LOT 400	FAUX-PLAFOND
LOT 500	REVETEMENTS
LOT 600	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE-VITRERIE
LOT 700	PLOMBERIE SANITAIRE
LOT 800	ELECTRICITÉ
LOT 900	TELEPHONES
LOT 1000	SÉCURITÉ INCENDIE
LOT 1100	CLIMATISATION
LOT 1200	PEINTURE
LOT 1300	V.R.D



# LOT 00 : DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL

## 0-1 CARACTERISTIQUES DU DEVIS DESCRIPTIF

. Le présent CCTP groupé "TOUT CORPS D'ETAT" a été rédigé pour les travaux de la construction des hôtels de postes et télécommunications de l'Extrême Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Par ailleurs il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tout les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra arguer, que les erreurs ou omission des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour un Entrepreneur, d'accepter sans rien changer les prescriptions de documents technique qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive, l'Entrepreneur est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles aux l'Art.

## O -2 EXECUTION DES OUVRAGES

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de Construction et les dispositions d'ensemble.

L'Entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'Art et de la bonne construction.

De plus, s'étant rendu compte des dispositions des lieux, des accès et des servitudes, l'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ceux, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

## 0-3 LES CLAUSES CI-DESSOUS SONT FORMELLES

Le fait de remettre une proposition, ou de signer un marché, indique l'acceptation par l'Entrepreneur, sans aucune réserve, desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature des marchés.

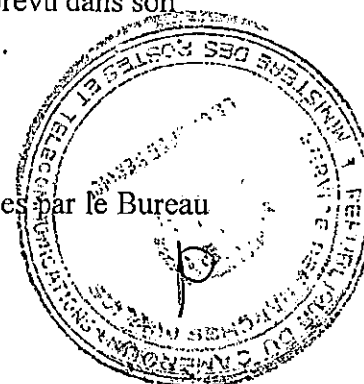
Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou de la signature du marché, l'Entrepreneur devra poser par écrit, au Chef de Service du Marché, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

Faute par l'Entrepreneur d'avoir ainsi procédé, il sera sensé avoir prévu dans son prix tous les travaux de la profession dans les conditions énoncés ci-dessus.

## O-4 STABILITE DE LA CONSTRUCTION

### O-4-1 NOTE DE CALCUL

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les notes de calculs proposées par le Bureau d'Etude



0-5

### ANALYSES

Le Chef de Service du Marché se réserve le droit de faire exécuter sur le chantier, ou en atelier, tous les prélèvements de matériaux mise en œuvre qu'il jugerait nécessaire en vue de faire procéder aux frais de l'Entrepreneur, aux essais et analyses par le LABOGENIE.

0-6

### VERIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur le plan. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensemble et de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le Chef de Service du Marché dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission.

L'Entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtés et indications diverses.

Il ne pourra, de lui-même, modifier le projet de l'architecte. Il demandera tout renseignements complémentaires à celui-ci sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à Ces prescriptions, l'Entrepreneur deviendra responsable de toutes erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

0-7

### SONDAGES ET ESSAIS DES SOLS

L'Entrepreneur aura à sa disposition l'étude géotechnique du site.

0-8

### TRAIT DE NIVEAU

L'Entrepreneur sera tenu de tirer un trait au niveau à 1,00m du sol fini du dallage ou des planchers sur les ouvrages en élévation (poteaux, murs, cloison, etc...).

Le trait de niveau servant à tous les corps d'Etat, ne devra être tracé que par l'Entrepreneur. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

### 0-9 TRAVAUX PARTICULIERS A LA CHARGE DE CHAQUE CORPS D'ETAT

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- La réservation des trous nécessaires à l'exécution (les travaux de l'ensemble des autres corps d'état, dans les bétons (béton armé, dallage, béton moulé etc. . .
- La pose des fourreaux nécessaire à l'exécution des travaux de plomberie et d'électricité, dans les autres matériaux.
- Les bouchages, scellements et raccords nécessaires à l'exécution des autres corps d'état.
- Les percements ou réservation des trous nécessaires à l'exécution des ouvrages des autres corps d'état.

0-10

### SECURITE DU CHANTIER

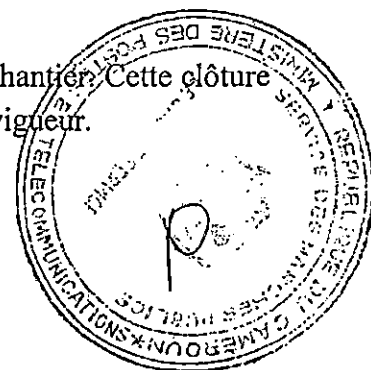
0-10-1

#### CLOTURE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de la clôture du chantier. Cette clôture sera conforme aux règlements imposés par les arrêtés municipaux en vigueur.

0-10-2

#### BUREAUX DE CHANTIER



L'Entrepreneur aura à sa charge la construction d'un bureau provisoire de chantier, et une salle de réunions comportant des chaises et étagères de rangement.

#### **0-10-3 HYGIENE**

L'entrepreneur devra l'établissement des W.C. provisoire et assurera l'hygiène et la sécurité.

#### **0-10-4 PROPETE DU CHANTIER**

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés par les soins de l'Entrepreneur en des endroits qui seront désignés par l'Ingénieur du Marché.

Les gravats devront être enlevés une fois par semaine et déposé dans des décharges agréées par la municipalité.

L'appréciation de l'application du présent article est exclusivement réservée au Chef de Service du Marché.

### **LOT 100 TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

#### **1-1 INSTALLATION DE CHANTIER-AMENÉE ET INSTALLATION DU MATÉRIEL**

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'Implantation, les travaux d'installation de Marché telles qu'ils sont précisés ci avant ;
- L'amenée du matériel et des engins ainsi que tout ouvrage ou accessoires relatifs à l'organisation et l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

#### **1-2 PANNEAU DE CHANTIER**

L'Entrepreneur exécutera à ses frais, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Chef Service du Marché.

#### **1-3 TERRASSEMENTS GENERAUX**

##### **1-3-1 GENERALITES**

###### **- Préambule**

Les travaux, objet du présent lot, ont pour objet l'exécution des terrassements préliminaires tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

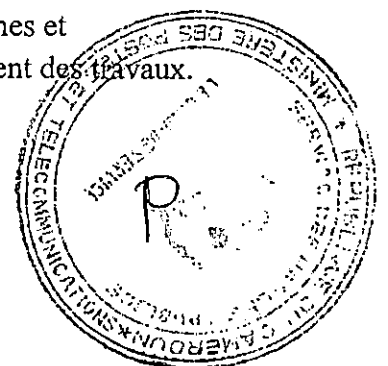
##### **1-3-2 NORMES ET REFERENCE**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux règlements et vigueur et notamment:

- D.T.U. N° 12 Terrassement ;
- Cahier des charges N° 409 du C.S. P. B. applicable au Travaux de terrassement ;
- Additif n° 1962 au cahier ;
- Cahier des clauses spéciales du C.T.S.B. 461 travaux de terrassement du bâtiment.

Cette liste n'est pas limitative et l'Entreprise devra se reporter au dernier document paru même s'ils ne sont pas mentionnés ci-dessus. Les normes et réglementations applicables seront toujours celles en vigueur au moment des travaux.

##### **1-3-3 TRAVAUX PREPARATOIRES**



### **1-3-3-1 AMENAGEMENTS, PREPARATION DE TERRAIN**

Les travaux de nettoyage du terrain seront effectués par L'Entrepreneur avant tout autre travail de terrassement.

### **1-3-3-2 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

L' Entrepreneur sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir et de tous les dommages que pourraient éprouver les riverains, les ouvrages d'art, les ouvrages souterrains publics ou privés, les canalisations de toutes sortes, des détériorations survenant au revêtement du sol et des accidents qui pourraient arriver sur la voie publique, même occasionnés par des écoulements d'eau superficiels ou d'eau provenant d'ouvrages souterrains dont il devra assurer l'écoulement telle que conduites d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur ou à proximité des fouilles.

Il devra en temps utile, prévenir les administrations concessionnaires ou propriétaires des ouvrages dont la conservation pourra être intéressée par l'exécution des travaux. Il devra assurer la conservation des repères géodésiques implantés

L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage des voies publiques souillées par le passage des camions.

### **1-3-3-3 EMBLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR.**

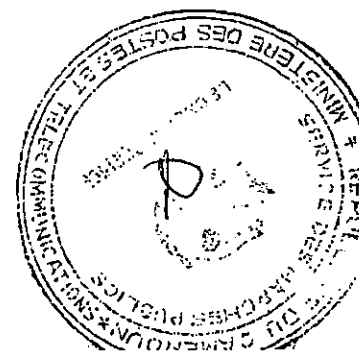
L'Entrepreneur pourra disposer pendant la durée des travaux des emplacements définis aux plans d'installations du chantier

L'Entrepreneur devra procéder en temps opportun aux dégagements, aux nettoisements et à la remise en état de ces emplacements.

### **1-3-4 LES DOCUMENTS D'EXECUTION A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.**

L'Entrepreneur devra soumettre au Chef de service du Marché dans le délai de (30) trente jours à compter de la date de notification du Marché.

- Le programme d'exécution des travaux, précisant les matériels, et méthodes à utiliser ainsi que les effectifs en personnels avec échelonnement de ces utilisations et de ses emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrages ;
- Le projet de son installation de chantier ;
- Les rendements prévisionnels pour les diverses parties d'ouvrage.
- Les plans d'exécution du projet.



### 1-3-5 – OBJETS TROUVES DANS LES FOUILLES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que des objets peuvent être trouvés dans les fouilles tels que : objets d'art, ossements et ruines.

Dès la découverte d'un objet, le travail sera arrêté et l'on avertira immédiatement le Maître d'œuvre qui se chargera d'alerter les autorités compétentes. L'entrepreneur sera responsable de la découverte jusqu'à l'arrivée des services intéressés.

Le chantier ne pourra reprendre dans la zone qu'avec l'autorisation du Maître d'œuvre

### 1-3-6 EVACUATION DES DEBLAIS

Les terres jugées propres seront mises en remblai par l'Entrepreneur en lieu et place déterminée par le chef de service du marché.

### 1-3-7 EPUISEMENT ET ECOULEMENT DES EAUX

L'Entrepreneur doit organiser son chantier de façon que toutes les eaux de toute nature et de toute provenance soient évacuées à sa charge dans les délais les plus brefs, en particulier les eaux de fouilles.

### 1-4 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT

L'Entrepreneur réalisera l'implantation du bâtiment à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par le maître d'œuvre avant le commencement des travaux. L'Entrepreneur sera responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalé en temps voulu.

## LOT 200 GROS ŒUVRE

### 2-1 REGLES TECHNIQUES APPLICABLES AUX TRAVAUX

L'entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Il devra notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes mentionnées ci-dessous, applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du marché, sauf si une réglementation particulière au Cameroun est en contradiction ou apporte de meilleurs résultats, à savoir :

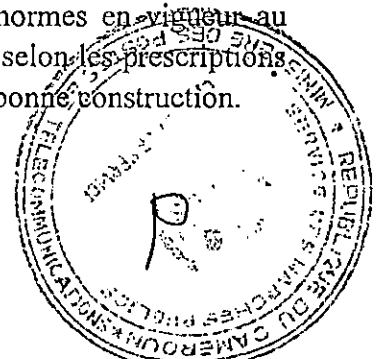
- Les spécifications du cahier de prescription Techniques du *centrescientifique et technique du bâtiment*, C.S.T.B.
- Les Normes françaises, R.E.E.F.
- Les Normes de l'.U.T.E. (Union Technique de L'Electricité)
- Les documents techniques Unifiés (DTU)

### 2-2 PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES

#### 2-2-1 GENERALITES

Les matériaux et ensemble utilisés seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'Art et de la bonne construction.

#### 2-2-2 BETONS



Tous les bétons et béton armé seront soigneusement vibrés à l'aide d'un vibreur.

### 2-2-2-1 LIANTS HYDRAULIQUES

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicable au Cameroun homologuées aux normes française D.T.U. N° 20 de février 1961- Articles 2.23.

L'Entreprise devra prendre ses dispositions pour que le ciment stocké dans les locaux secs et abrités, soit employé, reposé sans être éventé. Le ciment chaud ne sera jamais utilisé.

### 2-2.2.2 GRANULATS

Conforme aux prescriptions du LE C2 30, D.T.U. 20 et aux conditions des normes NFP 18-501 et P 18-304. Ils devront :

- Ne pas contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles
- Des produits confectionnés ou altérant les armatures
- Ne pas être altérés par l'air, l'eau ou les liants
- Ne pas être souillés par les produits chimiques, graisses etc. ...
- Etre suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence
- Pour les granulats autres que le sable, être débarrassé de leur pellicule de farine
- Pour le sable ne pas contenir les matières gypseuses, d'oxyde ou pépite, de vase, de matière végétale ou animale
- Suivant les courbes granulométriques appropriés à la qualité des Bétons choisis. Ces analyses granulométriques devront être faites
- avant le démarrage du chantier et soumises au Chef de Service
- du Marché, B.E.T. et Bureaux de contrôle

### 2-2..3 ACIERS

Ils seront conforme aux caractéristiques du BAEL 91 modifié 99 et avoir une limite élastique garantie de :

-Acier doux	: 235 MPA
-Acier haute adhérence	: 400 MPA
-Treillis soudé	: 500 MPA

Les aciers seront propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille non adhérente, graisse, peinture ou autres souillures.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayants été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

### 2-2-4EAU DE GACHAGE

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants.

En cas d'eau non potable, l'entrepreneur devra effectuer les essais obligatoires prévus dans les normes citées sis avant.

### 2-2-5MOULES ET COFFRAGES

Ils devront être :

Suffisamment rigide pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,

Suffisamment étanche pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.



## 2-2-6MACONNERIES

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou pleins pour murs et cloisons seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

Ils ne comporteront aucune déféctuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leur face seront planes et leur arête rectiligne.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence. Les granulats seront concassés ou artificiels. Ils ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectuée.

Le délai minimum d'emploi à dater de la fabrication est de deux semaines sauf dans le cas où le durcissement aurait été accéléré par étuvage.

## 2-3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2-3.1 TERRASSEMENTS

#### 2-3.1.1 Fouilles en excavation et déblais

Fouilles en excavation, exécution suivant les prescriptions du maître d'œuvre.

#### 2-3.1.2 Evacuation des terres

Les terres excédentaires qui ne pourront être utilisées pour les remblais, après exécution des fondations et murs, ou pour la mise à niveau des planchers sur terre plein seront évacuées à la décharge publique par l'Entrepreneur.

#### 2-3-1-3 Remblais

La totalité des remblais est prévu au présent lot à la cote du sol futur diminué de 25 cm

Ces remblais sont à exécuter sur le pourtour des murs périphériques du bâtiment ainsi que sous certains dallages lorsque cette partie de bâtiment se trouve dans une zone de remblai.

Les terres employées à ces remblais seront exemptes de détrit, de gros blocs et de tout corps d'origine végétale. Elles doivent être jugées propres à cet usage.

### 2-3.2 FONDATIONS

#### 2-3.2.1 SEMELLES FILANTES ET ISOLEES

Semelles filantes et isolées en béton armé à 350Kg/m<sup>3</sup> y compris coffrage et armatures.

Armatures suivant calculs. Ces semelles seront coulées sur un béton de propreté dosé à 150Kg/m<sup>3</sup> ayant 5 cm d'épaisseur minimum.

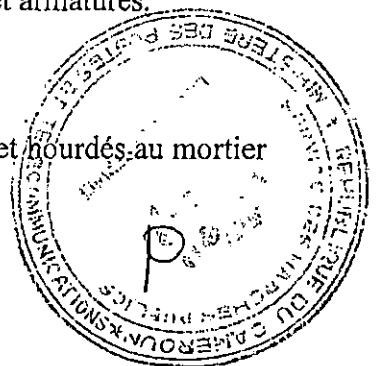
#### 2-3-2-2POTEAUX ET CHAINAGE BAS

Poteaux en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> y compris coffrage et armatures.

Armatures suivant calcul. Parement soigné.

#### 2-3-2-3MURS DE FONDATIONS

Murs en blocs de béton manufacturés creux de 20 cm bournés et hourdés au mortier de ciment.



## **2-3-3 ELEVATIONS**

### **2-3-3-1 MURS MACONNES**

Murs en blocs de béton manufacturés creux de 15 cm  
Epaisseur brute, série 1380 ; destinés à être enduit aux deux faces mises en œuvre  
suivant les règles de l'Art.

### **2-3-3-2 POTEAUX ET POUTRES**

Poteaux en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> y compris coffrage et armatures.  
Armatures suivant calcul. Parement soigné.

### **2-3-3-3 LINTEAUX ET CHAINAGES HAUTS**

Linteaux et chaînages en béton armé approprié y compris coffrage et armatures.  
Armatures suivant calcul.

Positionnement : Tous linteaux nécessaires pour baies et chaînages verticaux et  
horizontaux nécessaires.

### **2-3-3-4 CHAPES**

- Chapes talochées servant de support de carrelage
- Suivant les règles de l'Art.
- Positionnement : Suivant les plans

NOTA : Le niveau fini des chapes lissées ou talochées sera arasé à la même cote que les  
niveaux finis des locaux recevant un revêtement de (carrelage etc.)

## **2-4 CHARPENTE EN BOIS – COUVERTURE**

### **2-4-1 – CHARPENTE BOIS**

#### **2-4-1.1 - Généralités et documents de référence**

Les spécifications techniques qui suivent font références aux règles de  
constructions généralement utilisées au CAMEROUN, à savoir les règles et normes  
françaises, en particulier :

- les textes publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
(CSTB), 4, Av. du Recteur Poincaré Paris XVIe, sous la dénomination D.T.U.
- Les textes publiés par l'association Française de Normalisation (AFNOR),  
Tour Europe CEDEX 792080 Paris la défense, sous la dénomination Normes  
N.F.

Au cas où l'entrepreneur prévoirait dans son offre l'utilisation d'un procédé non  
traditionnel, c'est-à-dire ayant recours à des matériaux ou des techniques de mise en œuvre  
non conformes aux textes ci-dessus, il devra explicitement le signaler dans son offre et  
produire tout document technique permettant d'apprécier la validité du procédé.

#### **2-4-1.2 - Charges techniques**

##### **2-4-1.2.1 - Documents généraux de référence**

Les travaux devront être conformes à la réglementation, normes, D.T.U publiés  
en France en particulier :

- D .T .U. n° 31 .2 de juin 1972 "Construction de Maisons Traditionnelles à  
ossature en bois"
- D .T .U .n° 30 de mars 1953 "Charpentes et escaliers en bois"
- Les normes AFNOR de la série NFB 50 à NFB 54.
- Les normes AFNOR NFX 40 500 et NFX 40 501
- Les règles de calcul et de conception des charpentes en bois (Règles CB 71).
- Règles NV 65 (Efforts dus au vent correspondant à la zone I site exposé)
- Les recommandations du CTB et du CTFT.

##### **2-4-1-2-2 Qualité et origine des matériaux**

###### **2-4-1.2.2-1 Qualité**



Les bois utilisés devront être obligatoirement d'origine locale convenablement choisis et contrôlés. Ils devront être de droit fil, sans contre-fil accusé, sans trace de pourriture ni d'échauffure, exempts de piqûres blanches sans coup de vent et peu accessibles aux variations d'humidité.

La qualité technologique ne sera pas inférieure à celle de la 2<sup>e</sup> catégorie définie par la norme NFB 52 001. La qualité d'aspect, pour les bois apparents ne sera pas inférieure au 2<sup>e</sup> choix de la norme NFB 53 501.

#### **2-4-1.2.2.2 - Choix des essences**

Les essences devront être choisies parmi les bois locaux en prenant en compte les critères suivants :

- utilisation correspondante (charpente, parquets, revêtements extérieurs, pilotis).
- disponibilité sur le marché : les essences abondantes et actuellement peu utilisées dans l'industrie du bois au CAMEROUN seront choisies de préférence aux autres.
- l'installation de traitement dont l'entreprise envisage de disposer.
- l'aspect recherché au niveau de l'architecture.

Les documents joints au présent dossier intitulés "Tableaux de finitions" donnent une indication des essences locales correspondantes sans que ce choix ait un caractère obligatoire.

Dans tous les cas, il ne sera fait utilisation que d'essences à aubier très différenciés et parmi elles de "bois de cœur" ou "bois parfait" sauf si l'Entrepreneur envisage de disposer d'une installation de traitement sous vide et pression.

Le séchage des bois devra être assuré soit naturellement, soit artificiellement. Le taux d'humidité ne devra pas être supérieur à 20 % lors de sa mise en œuvre sur le chantier.

L'Entrepreneur devra obligatoirement fournir avec son offre le tableau de choix des essences tel que demandé à l'article 2.1.7.

#### **2-4-1.2.2.3 - Traitement et durabilité**

Les bois mis en œuvre devront obligatoirement être garantis contre l'attaque des champignons (pourriture), termites et autres insectes lyctus. Ceci pourra être obtenu :

- soit par l'utilisation d'essence de forte durabilité vis-à-vis de ces attaques,
- soit par des traitements appropriés,
- soit par une combinaison de ces deux solutions.

Trois types de traitement pourront être mis en œuvre :

a)- Traitement dit "en autoclave" faisant intervenir le vide ou la pression au cours du processus de traitement en particulier les procédés d'imprégnation profonde des bois secs par injection mécanique en autoclave, ou d'imprégnation périphérique contrôlée.

Ceux-ci nécessitent une installation assez lourde mais permettant l'utilisation d'un nombre très varié d'essences, y compris des essences de moyenne ou de faible durabilité pour pratiquement toutes les utilisations (intérieures et extérieures).

C'est cette dernière solution qui se rapproche le plus de l'objectif du Maître d'œuvre de développer au Cameroun la construction en bois sur une grande échelle en faisant appel aux essences de bois les moins utilisées à l'heure actuelle malgré leur abondance dans le patrimoine forestier. Elle faciliterait également l'exploitation rationnelle de la forêt qui comporte des essences nombreuses et dispersées, et dont il est difficile de privilégier une ou plusieurs variétés particulières. Enfin elle permet de tolérer la présence d'aubier comme bois d'œuvre et d'augmenter ainsi le rendement de la coupe.

b)- Traitement par diffusion de sels dans les bois verts. Ce sont les procédés de trempage prolongé des bois humides.

Ils permettent l'utilisation de bois de moyenne ou faible durabilité facilement imprégnable, mais uniquement dans les conditions de faible exposition à



l'humidité. Ils nécessitent que l'entrepreneur soit en mesure de vérifier efficacement le processus de traitement qui doit avoir lieu peu après l'abattage, et donc de disposer des moyens de contrôle correspondants.

c)-Traitement par trempage des bois secs. Ce sont les procédés par trempage court ou aspersion sous tunnel qui ne peut s'appliquer qu'à des essences facilement imprégnables sur des bois de moyenne durabilité pour une utilisation dans ces conditions d'humidité pas trop sévères.

Le type de traitement choisi devra donc être compatible avec l'essence de bois retenue et l'utilisation qui en est faite. Il sera fait utilisation de produit de préservation à la marque CTBF, et du type avec "qualification anti-termites".

#### **2-4-1.2.2.4 - Contre-plaqué**

Les panneaux de contre-plaqués seront de provenance locale et conformes aux spécifications de la NFB 54 161 pour emploi extérieur.

#### **2-4-1.2.2.5 - Pièces métalliques**

Toutes les pièces métalliques, y compris les clous et boulons devront avoir reçu une protection anti-corrosion.

#### **2-4-1.2.2.6 - Mise en œuvre**

La préparation et la mise en œuvre des bois et des éléments constituant l'ensemble des ouvrages prévus aux présents lots devront être conformes aux spécifications du D.T.U. 31.2.

#### **2-4-1.2.2.7. Contrôle**

Il sera procédé pendant toute la durée du chantier à des opérations de contrôle et de vérification portant sur :

- la qualité technologique des bois utilisés
- la quantité d'aspect des bois utilisés
- le taux d'humidité
- le traitement insecticide et fongicide.

Les contrôles seront effectués par un organisme choisi par le Maître de l'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

La vérification portant sur le traitement insecticide et fongicide dans le cas de traitement de type a, b et c (suivant article 2.1.2.) fera l'objet d'examen en laboratoire conformément à l'article 3.4. de la NFX 40 500, à raison de 1 par maison et aux frais de l'entrepreneur.

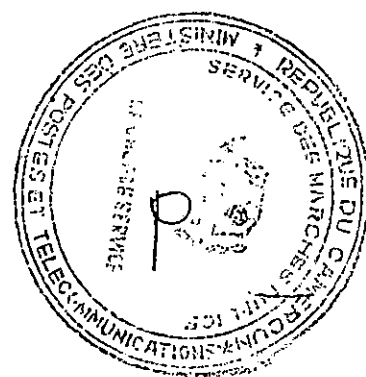
#### **2-4-1.2.2.8 - Documents à fournir par l'entrepreneur**

A l'appui de son offre, l'entrepreneur devra obligatoirement remettre un tableau de choix des essences. Ce tableau définira pour chaque type d'utilisation les essences choisies, son type de traitement, son système de séchage, son traitement de finition (voir modèle en annexe). L'entrepreneur est invité à consulter les fiches techniques et guides de traitement édités par le C.T.F.T ou C.T.B.

### **2-4-1.3 - Description des ouvrages**

#### **2-4-1.3-1. Fermes et charpentes**

Concernant : l'ensemble du bâtiment



Ces fermes seront suivant les détails fournis au dossier du type "Triangulé" avec entrait et arbalétrier "Moisé". Les diagonales et membrures en simple épaisseur.

Les assemblages seront du type classique "cloué"

Une variante pourra être proposée pour les fermes industrialisées avec des connecteurs métalliques (type GANG NAILS, HYDRONAILS ou similaire). Ces principes et solutions devront avoir un agrément C.S.T.B.

Les pannes seront fixées aux fermes par des éclipses clouées sur les arbalétriers et comprendront toutes les solutions et règles de l'art pour les ouvrages de ce type.

L'espacement de ces pannes correspondant à l'entre-axe défini en fonction des charges et de flèches supportées par la tôle de couverture.

L'appui des fermes se faisant sur les chaînages de l'ossature ; leurs fixations devront répondre aux contraintes et aux efforts.

Les pièces métalliques comprises dans ce lot sont à la charge du charpentier et devront recevoir une application de peinture antirouille.

## **2-4-2 – COUVERTURE**

### **2-4-2-1 - Dispositions générales**

#### **2-4-2-1-1- Objet du présent CCTP**

Le présent CCTP a pour objet de préciser les travaux de couverture en tôles Bac Alu 6/10è nécessaires à la construction du **BUREAU DE POSTE DE MBORO**.

#### **2-4-2-1-2- Limite des prestations**

##### **2-4-2-1-1-1- Travaux à la charge du présent lot**

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- Les ouvrages et échafaudages (platelage, etc.) support des ouvrages de couvertures
- Les couvertures en bacs alu
- les travaux de pliage, découpes et de raccordements
- Les ouvrages accessoires de finition des couvertures
- Les rives, arrêts, noues et faîtières
- Les ouvrages divers de finition

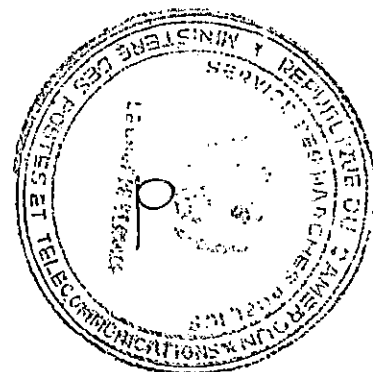
##### **2-4-2-1-3- Textes de référence – Rappel de la réglementation**

Règles et DTU de base

L'entrepreneur pour la réalisation de ses ouvrages est tenu aux respects et à l'application des normes ou des DTU ci –après :

#### **Normalisation**

- |               |                                   |
|---------------|-----------------------------------|
| - NFP 34301   | Acier galvanisé pré laqué continu |
| - NFP 36322   | Nuance Acier                      |
| - NFP 34401   | Caractéristiques dimensionnelles  |
| - NFP 30201   | Couverture                        |
| Règles DTU    |                                   |
| - DTU n° 4035 | Couverture sèche en bacs acier    |
| - DTU n° 6032 | Descente EP en PVC non plastifié  |
| - DTU n° 4032 | Tôle ondulée aluminium            |



- DTU n° 4036 Tôle bac aluminium pré laqué ou non
- Avis technique
- Agrément du CSTB

### **Normes spécifiques des matières et matériaux**

- NFA- 91121 Galvanisation à chaud
- NFA- 91450 Traitement de surface des métaux
- NFA- 91450 Anodisation
- NF-P- 06 004 Charges permanentes et charges d'exploitation
- NF-P-27095 Boulonnerie

### **Normes générales**

Les normes générales NF applicables au présent lot sont

- NF.A Métallerie
- NF.C Electricité
- NF.P Bâtiment
- NF.X Normes fondamentales et générales

#### **2-4-2-1-4- Qualité et présentation des matériaux**

##### **2-4-2-1-4-1- Bacs Alu 6/10**

Fourniture et pose de toiture en bac du type SOCATRAL ou similaire épaisseur 6/10è conforme à la norme NFP 34-301 et DTU 40-36 avec des pentes selon plans et une modulation adaptée pour les cloisons séparatives et les portées prévues.

Fixation des bacs par crochets, acier galvanisé laqué, rondelles et plaquettes bitumineuses étanches densité de fixation suivant DTU (une onde sur deux hors égouts et rives, recouvrement et faîtage).

Suggestion de relever en faîtage et de larmier en égouts exécuté en usine.

Le couturage des ondes se fera par vis auto perceuses inox diamètre 5,5 mm x 22 mm plus rondelles tous les 50 cm après interposition d'un joint étanchéité préformée de sections 15 x 4 mm.

##### **2-4-2-1-4-2- Evacuation des eaux pluviales**

Les descentes EP seront réalisées en PVC en parcours intérieur afin d'éviter toute exposition préjudiciable aux rayons ultra violet en extérieur. Elles comporteront des coudes et tous accessoires pour un bon écoulement.

Les chutes EP tomberont par coudage en pieds dans un collecteur rejoignant un collecteur général de dimensionnement donné à titre indicatif sur les plans, sera établi pour des pluies de 4,51/ m<sup>2</sup>/min.

## **LOT 300 - ETANCHEITE**

### **3-1 - Généralités**

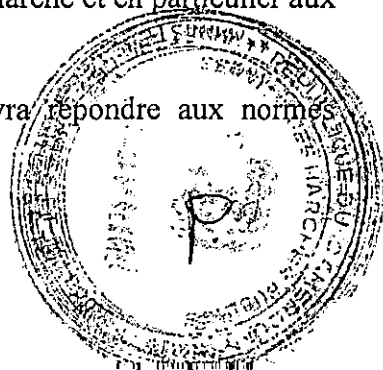
#### **3-1-1- Objet**

Le Présent CCTP concerne la réalisation des travaux d'étanchéité des chenaux des toitures du bâtiment.

L'entreprise devra se conformer aux conditions du marché et en particulier aux dispositions prévues au CCAP.

#### **3-1-2- Documents techniques contractuels**

L'ensemble des travaux décrits au présent lot devra répondre aux normes françaises et aux documents techniques unifiés notamment :



- DTU 20.12 – conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (septembre 1977, octobre 1977, octobre 1978 et octobre 1981)
- DTU 43.1
- DTU 43.2 – étanchéité des toitures avec éléments porteurs en maçonnerie (octobre 1981)
- DTU 60.32 – descentes d'eaux pluviales (novembre 1981)
- Directives particulières UEATC
- Règles SNJF

Dans tous les cas, l'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et conserve en tant que spécialité et en raison de sa qualification professionnelle la responsabilité de l'étude des ouvrages concernés en liaison avec ceux du gros œuvre.

En outre, l'entrepreneur devra se rendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux

### **3-1-3- Limites générales des prestations**

L'entreprise a à sa charge :

- La réception des supports sur lequel elle devra mettre en œuvre ses ouvrages car le fait d'avoir exécuté les travaux d'étanchéité constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci et notamment des formes d'étanche de 2% au moins livrer par le lot gros œuvre.
- La fourniture et la pose de tous dispositifs nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales hors des bâtiments et ceux jusqu'aux raccordements des descentes pluviales qui sont du ressort du lot plomberie sanitaire
- La remise au maître d'œuvre, avant tout commencement des travaux d'un dossier d'étude approuvé par le contrôle technique comportant les plans de détail des ouvrages :
  - Parties courantes,
  - Relevés,
  - Jonctions avec les descentes d'eaux pluviales

## **3-2 - Prescriptions Techniques Particulières**

### **3-2-1- Exécution et qualité des travaux**

Aucun travail d'étanchéité ne devra être entrepris ou poursuivis lorsqu'il y aura humidification des supports. Toutes dispositions devront être prises en vue le cas échéant d'assèchement complet du support

### **3-2-2- Joint de fractionnement des acrotères**

Conformément aux prescriptions du DTU 43, les acrotères comporteront dans la partie supérieure du bandeau saillant en béton (protection du relevé d'étanchéité) des joints de fractionnement ou joints diapason verticaux, dont la répartition n'excèdera pas 8 m de long.

## **LOT 400 FAUX PLAFONDS**

### **4-1 – Indications générales**

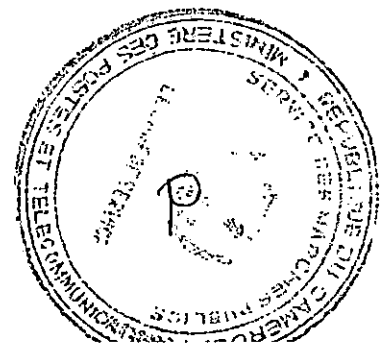
#### **4-1-1– Objet**

Le présent devis a pour objet de préciser d'une part :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds ;
- les conditions normales de pose des faux-plafonds.

#### **4-1-2– Etendue et limite des travaux**

Les travaux comprennent :



- les faux-plafonds, contreplaqués sapelli de 4 mm à peindre.

De même les travaux comprennent tous les ouvrages de raccordement sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement, etc., ainsi que les travaux accessoires mentionnés ci-après.

#### **4-1-3 – Document de référence**

- Plafonds suspendus D.T.U. 58-1 ;
  - Fiches techniques des fabrications de matériaux à mettre en œuvre.
- En outre, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur les règlements de sécurité en particulier ce qui suit :
- les éléments constitutifs des faux plafonds et les matériaux de revêtements en faux-plafonds doivent être non inflammables (M1) à titre ou rendus tels du fait de leur mode d'emploi.

#### **4-1-4- Prestations à charge de l'entreprise**

En complément de fourniture et de la pose des divers types de faux-plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaire à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état ;
- les ossatures de suspente et attaches de fixation ;
- les dispositifs de fixation par les procédés agréés par le maître d'ouvrage ;
- les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations ;
- les profils de calfeutrement périmétriques des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires, couvre-joints ;
- les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafonds, des trappes, des trémies et des plénums de climatisation.

Les renforcements d'ossatures pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentations s'il y a lieu.

- les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement de luminaires ou de leurs suspentes ;
- les découpes pour les passages de canalisation, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds ;
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin des livrer des ouvrages « finis » en parfait état de conservation et de propreté.

#### **4-2 - Prescriptions particulières**

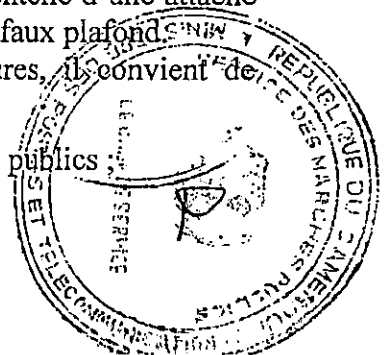
##### **4-2-1- Ossature suspente et fixation**

Tous les éléments d'ossature et de suspente en bois seront protégés par un traitement fongicide insecticide.

Les ouvrages seront de telle sorte que la défaillance accidentelle d'une attache quelconque ne puisse en aucun cas provoquer la chute d'un élément de faux plafond.

Dans le calcul et la conception des suspentes et ossatures, il convient de considérer :

- la stabilité au feu 30 mn dans les dégagements et locaux publics ;



- le poids mort des faux plafonds et des cloisonnements de vide de faux plafond, des appareils d'éclairage, etc. ;
- les contraintes occasionnées par la pression ou la dépression des locaux ;
- la nécessité de réglage précis des plans de faux plafonds.

#### **4-2-2- Limite tolérances**

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- la planitude des surfaces sera telle qu'une règle de 200 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1 mm ;
- dans les mêmes conditions, un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.

#### **4-2-3- Etat de finition**

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

## **LOT 500 REVETEMENTS**

### **5-1 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **5-1-1- Rappel de règlement**

1- Les travaux seront réalisés conformément Aux DTU du CSTB entre autres

- N° 52 : Sol scellés ;
- N° 55 : Revêtements muraux scellés

2-Aux cahiers de charges et cahier de prescriptions techniques générales établis par la CTSB

3-Aux lois, décrets, règlement en vigueur.

#### **5-1-2- Généralités**

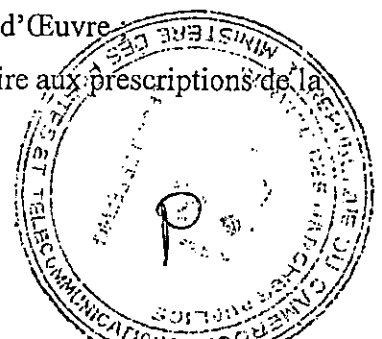
En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés.

En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- spécifier le produit proposé ;
- accompagner leur offre d'échantillons.

#### **Grès Cérame vitrifié**

- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre
- les carreaux en grès cérame vitrifiés doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : grès cérame 30 x 30.



**Localisation** : sur sols des locaux, couloirs, escaliers, terrasses  
**Grès Cérame anti-dérapant**

- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- les carreaux en grès cérame vitrifiés doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : grès cérame 5 x 5.

**Localisation** : sur sols des WC

**Carreau de faïence**

- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- les carreaux en grès cérame vitrifiés doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : 20 x 30

**Localisation** : sur mur des WC, sur 1,70m de hauteur.

**Plinthes droites en grès Cérame**

- dimensions : plinthes de 10 cm de hauteur ;
- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre .

**Grès étiré – P.M. –**

- les carreaux du grès étiré doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions :
  - grès étiré 10 x 20 ;
  - grès étiré 20 x 20 ;
  - grès étiré 30 x 30 ;
- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

**Plinthes grès étiré – P.M. –**

- dimension : 30 x 10.

**Grès émaillé en revêtement mural de toutes les toilettes-PM**

- les carreaux grès émaillés doivent de même satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.G1.311 ;
- dimensions : grès émaillé 25 x 20 ;
- coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

**Recommandations de mise en œuvre**

Les plinthes droites en grès cérame, grès étiré, sont posées sur supports maçonnerie de parpaings ou voile BA avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55.1

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm ;

Remplissage joint au coulis du ciment ;



La pose des revêtements muraux (grès émaillé) à joints serrés mais non jointifs ;  
Joints au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm ;  
Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m<sup>2</sup> ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur ;  
Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).

**– Chapes ciment ordinaire**

Pour support des carrelages de sols.

Epaisseur minimum 4cm, dosage mortier : 400 kg/m<sup>3</sup> CPA

**– Enduit vertical extérieur et intérieur**

Au mortier de ciment de 1,5cm d'épaisseur moyenne réalisé en 3 couches : gobetis, dégrossi, couche de finition.

Dosage du corps du mortier 400kg/m<sup>3</sup>.

**5-1-3. – MISE EN ŒUVRE**

La pose sera faite conformément au DTU 52-1 d'octobre 85 et DTU d'avril 61 ou à défaut conformément aux prescriptions des fournisseurs.

Les côtes figurant sur les plans sont c côtes de sols finis.

Le dallage support sera arasé à :

- Moins 10 cm pour les surfaces revêtus en carrelage ou en dalles

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints : 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm).

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m).

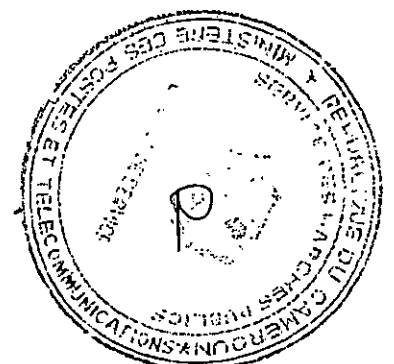
**LOT 600 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE-VITRERIE**

**A-MENUISERIE BOIS**

**6-1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

*6-1-1- Documents techniques contractuels*

- D.T.U n° 36.1 – Travaux de menuiserie bois ;
- Cahier des Charges (juin 1996) ;
- Cahier des Clauses Spéciales.



### **6-1-2- Dessins d'exécutions et de détails**

Pour tous ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail, nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître de l'ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément au prix de base.

### **6-1-3- Qualité de bois**

Le bois utilisé sera le bois du pays. Ce bois aura un degré d'hygrométrie inférieure à 15 %. Il sera exempt de cœur et d'aubier.

La norme NF b. 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

### **6-1-4- Qualité des contreplaqués et panneaux de particules**

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité, minimum 500, possédant un label CTB et doivent être adaptés aux expositions, aux finitions et plançages précisés sur le tableau, et répondre aux exigences suivantes :

- panneaux de particules destinés à l'agencement, LABEL CTB.P ;
- panneaux de particules en milieu humide, LABEL CTB.H.

### **6-1-5- Préservation des bois**

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités, fongicides et insecticides (capricornes des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc.).

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B du fascicule « produits de préservation des bois, marque de qualité CTB f. Liste des prix homologués et guide de l'utilisateur ».

### **6-1-6- Protection des bois contre les reprises d'humidité**

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit : Charge nominale « minimale » de zinc 400 g/m<sup>2</sup> sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321).

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base du poudre de zinc (D.520.51 asim) ou chromate basique de zinc (T.31.011).

Cette couche de peinture primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose ;
- sur les parties dégradées par meulage et soudure.

Dans le cas de profilés tubulaires fermé en tôles d'acier galvanisé, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.



### **6-1-7- Pose des ouvrages**

#### **1 - Fixation des ouvrages dans les maçonneries**

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

#### **.2 - Jeux**

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et de repose en découlant.

#### **.3 - Tolérances de pose et réglage**

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définir à l'article 4.62 du DTU n° 36.1

#### **.4 - Humidité des bois**

Les bois ne doivent pas être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidités des bois
60 à 80 %	12 à 15 %
40 à 60 %	9 à 12 %
20 à 40 %	5 à 9 %

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu).

### **6-1-8- Stockage sur chantier**

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

### **6-1-9- Parements**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements aucune trace de sciage, flaches ou éraflures.

### **6-1-10- Assemblages**

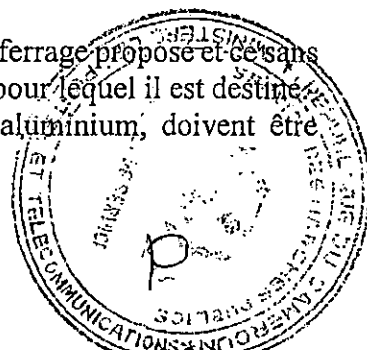
Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du CTU.

### **6-1-11- Quincaillerie**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement.

L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné.

Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium, doivent être protégées par film pelable ou tout autre dispositif équivalent.



Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer, recevront avant pose une couche de minimum de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise.

Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composant, seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1<sup>ère</sup> qualité et estampillés SNF Q.

### **6-1-12- Clauses générales relatives aux serrures**

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose.

### **6-1-13- Garantie**

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires.

Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc., l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessaires par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

## **6-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **6-2.1 - Prescriptions communes concernant les portes**

Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol.

Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'asurer correctement l'huissierie et le sol.

### **6-2.2 - Huissierie en bois**

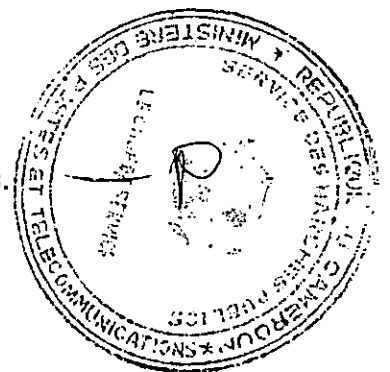
#### **6-2.1-1 - Cas général**

Ces huissieries comprendront les cadres en bois durs du pays, avec traitement. Elles comporteront des montants et traverses assemblés à tenon et mortaise.

Elles seront des huissieries traditionnelles de 130 mm d'épaisseur.

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clou à bateau ;
- écharpe d'équerrage en contreplaqué ;
- traverses d'écartement en pied ;
- protection des arêtes ;
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres.



## **6-2.1-2 - Portes isoplanes**

P.M

## **6-2.1-3 - Portes en bois massif**

Ces portes seront constituées :

- Menuiseries en bois dur du pays (Essence recommandée : BILINGA ou similaire) de 1<sup>ère</sup> qualité, destinées à être vernies, profil suivant plan de détail à fournir par l'entrepreneur.

Ces huisseries auront 130 mm d'épaisseur (minimum)

Elles comporteront aux deux faces des chambranles en bois, dito

- d'un encadrement 4 sens en bois dur du pays de 41 mm x 110 mm d'épaisseur ;
- remplissage en planches assemblées en bois dur du pays de 41 mm d'épaisseur.

**6-2.1-4** - Toutes les menuiseries en bois (portes, impostes) seront posées sur précadres en bois préalablement posés pour besoin de crépissage.

## **6-3 - Quincaillerie**

### **6-3-1 - Paumelles**

Chaque ventail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,6 m de largeur ;
- 140 mm cas général.

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille ou similaire... échantillon à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

### **6-3-2- Serrures**

Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et pêne dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

### **6-3-3- Combinaison des serrures**

L'organisation des clefs et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

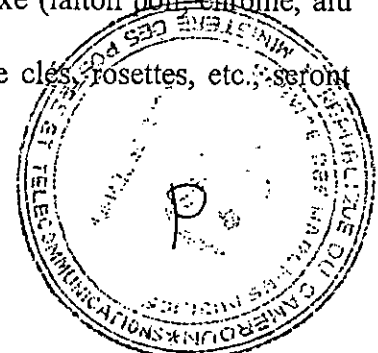
### **6-3-4- Prescription concernant la pose**

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront des dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telles sortes que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli chromé, alu oxydé, et.). Le visage à « la Parisienne » est interdit.

Les accessoires de quincailleries tels qu'entrées de clés, rosettes, etc., seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

## **6-4 Murs en contreplaqué**



Ils seront exécutés avec des panneaux de contreplaqué d'une épaisseur totale de 4cm avec une fixation au sol et sur le plafond.

#### **6-4 - NOMENCLATURE DES DIVERS ELEMENTS**

##### **6-4-1 - Portes**

Toutes les portes sont en panneaux bois.

**6-4-1-1 - Nomenclature des portes (cf plans d'architecte) et autres éléments en menuiseries bois.**

#### **6.5 - EQUIPEMENTS DIVERS**

**-Plinthes de bois (PM):**

Plinthes en bois pour passage câble d'alimentation des équipements informatiques et plinthes ordinaires en bois, clouées sur taquets bois scellés dans la maçonnerie .... ;

- **Couvre-joint** en bois au droit de toutes les portes intérieures ;
- **Châssis fixe** à vitre au droit des portes des cabines WC des toilettes.
- **Cadre bois acajou** à peindre, y compris rainure pour vitrage, pare-close et couvre-joints ;

## **B- MENUISERIE METALLIQUE**

### **6-6 – INDICATIONS GÉNÉRALES**

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

#### **6-6-1 – Etendue et limite des ouvrages**

Les travaux comprennent :

- les portes métalliques (01 vantail, 02 vantaux) ;
- les grilles gratte-pieds -PM;
- les grilles métalliques et ventilation -PM;
- les grilles de protection de toutes les fenêtres de la façade arrière et des pignons.

#### **6-6-2 – Documents de référence**

- DTU 37.1 – Travaux Menuiserie Métallique ;
- CSTB 91 – Travaux de Serrurerie ;
- Règles CM 56.

#### **6-6-3 – Conditions d'exécution des travaux**

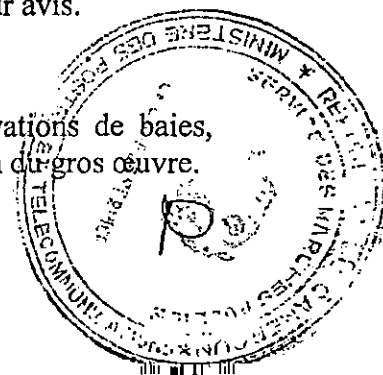
##### **Dessins de repérage**

L'entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage pour avis.

##### **Implantation**

L'entrepreneur précisera sur les plans, les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.



Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relève sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

### **Trous, percements, scellements, calfeutrements**

L'entrepreneur aura à sa charge :

Les trous, percements, scellements et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes toc, spit-roc, etc. selon la nature des supports.

La fourniture des pièces à incorporer au coulage de BA (platines, souilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

## **6-7 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Acier**

Les barres, profilés et tôles, seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalentes hors de France.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

### **Aciers inoxydables**

Tôles d'acier inoxydable austénitique bas, classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

### **6-7-1 – Protection antirouille**

Les éléments en acier recevront une protection par métallisation, galvanisation ou peinture primaire.

### **6-7-2 – Métallisation**

Métallisation au zinc fondu projeté conformément à la norme ZP 40 correspondant à une épaisseur de revêtement de 40 microns, appliquée après sablage et découpage. Cette métallisation sera appliquée sur les ouvrages façonnés ne nécessitant plus que des assemblages par vis ou goupilles. Les soudures sur les éléments métallisés ne seront pas autorisées (ce qui exclut l'emploi des barres ou profilés métallisés en fonte type GPZ).

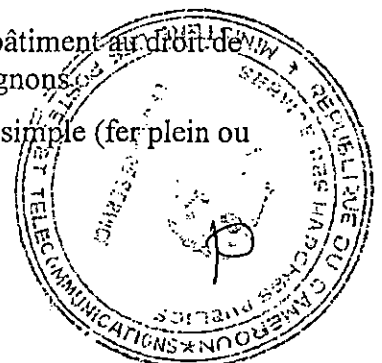
### **6-7-3 – Nomenclature des éléments de menuiseries métalliques**

#### **6-7-3-1 – Portes**

- PPM : Portes pleines métallisées, dim. 0,90 x 220
- PDM : Portes doubles métalliques, dim. 140 x 220, 120x220

#### **6-7-3-2 – Grilles de protection**

- GP : Grilles de protection à sceller à l'intérieur du bâtiment au droit de toutes les fenêtres de la façade arrière et des pignons
- GPC : Grille de protection des guichets en barreaudage simple (fer plein ou tube de 20 x 20). PM



VR : Volets roulants pour protection des entrées. PM

#### **6-7-4 – Eléments accessoires**

TV : Trappe de visite de gains techniques (en tôle galvanisée).  
NM : Nez de marche au droit de toutes les marches devant en recevoir. PM  
BS : Barres de seuil au droit de tout changement de revêtement.  
VR : Volet roulant pour protection des entrées du bâtiment. PM

#### **6-7-5 – Garde-corps et mains courantes**

Escalier principal entre les niveaux RDC, 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage, escaliers extérieurs, escaliers hélicoïdaux.

Garde-corps métallique en fer forgé :

- lisse haute 40/6 revêtue par main courante plastique prévue à cet lot, teinte au choix de l'architecte ;
- lisse basse 40/6 ;
- montants 40 x 10 fixés sur marches tous les 1,50 m environ ;
- remplissage par barreaux en fer carré 12 x 12 mm laissant un vide maximum de 11 cm ;

Ensemble peint en glycérol (lot peinture) compté au ml.

### **C- MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE**

#### **6-8 – GENERALITES**

##### **6-8-1 - Objet**

Le présent document règle les conditions de fabrication et de mise en œuvre des menuiseries d'alliages légers « Menuiserie Aluminium », y compris vitrerie.

##### **6-8-2– Etendue et limite des travaux**

Les travaux à l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre (déchargement, hissage, etc.) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes, fenêtres, châssis, ensembles ; et la fourniture des quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre des éléments de remplissage (vitrage et panneaux), des dispositifs de serrage et d'étanchéité.

##### **6-8-3– Documents de référence**

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent document en observant les prescriptions définies par le D.T.U., les Cahiers du C.S.T.B., les Normes Françaises, les arrêtés, les circulaires, les règlements, en général tous les documents officiels se rapportant aux travaux en vigueur à la date de la signature du marché, notamment les documents rappelés ci-dessous :

D.T.U. 37-1 : Travaux de menuiseries métalliques      Avril 1971.  
Additif      Mai 1973.

D.T.U. 39-4 : Miroiterie et vitrerie en verre épais      Mars 1977.

Les Normes Françaises NF.P. 20302 – 24101 – 24301 – 24351  
Les Normes Françaises de la classe P. 25 « Fermetures ».



## 6-9 – QUINCAILLERIE

L'entrepreneur sera tenu de soumettre les échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau du chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé : laiton poli, chromé, aluminium oxydé, etc.

### Serrures

Les portes seront équipées de serrures tubulaires fournies avec 3 clés. Toutes les serrures pourront fonctionner sur passes généraux et particuliers. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le choix des serrures sur chaque type de porte.

La commande des serrures sera suite à une coordination avec l'organigramme général des clefs et passe-partout de l'ensemble des portes.

### Poignées – Paumelles

Les portes extérieures seront équipées de traverse médiale formant barre de poussée.

Les paumelles seront en alliage d'aluminium anodisé avec axe en acier inoxydable.

### Pivot – Condamnation

Pour les ouvrants, les pivots seront en alliage d'aluminium. Les condamnations seront par poignée béquille aux mêmes matériaux.

## 6-10 – PRODUITS VERRIERS

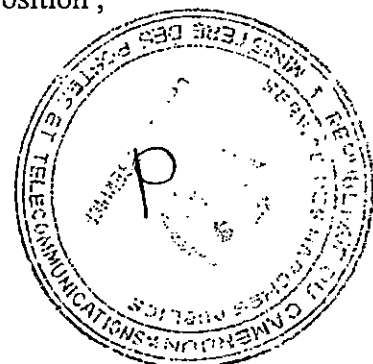
### 6-10-1 – Nature des vitrages

- Vitrage type antério teinte claire de 4 mm d'épaisseur minimale.
- Vitrage clair de 4 mm d'épaisseur minimale.

### 6-10-2 – Epaisseur des vitrages

L'entrepreneur est tenu de déterminer les épaisseurs de vitrages en fonction :

- du D.T.U. 39-1/39-4 :
  - pression conventionnelle selon le site de l'exposition ;
  - nature des vitrages ;
  - dimensions et proportions ;
  - types de menuiseries (fixe – ouvrant) ;
  - contraintes thermiques.



- des règles de sécurité C.S.T.B. n° 822, normes B 32500, P.10.012/013
- des règles particulières
- de l'isolement acoustique.

### 6-10-3 – Mise en œuvre des vitrages

Il appartient à l'entrepreneur d'étudier le système de mise en œuvre qui convient le mieux pour assurer une réalisation correcte en fonction :

- de la nature des menuiseries ;
- du type de feuillure ;
- de la nature du vitrage ;
- des dimensions des volumes ;
- des critères d'étanchéité ;
- des conditions de mise en place (en atelier ou sur place) ;
- de la température ambiante lors du masticage ;
- des limites d'emploi de matériaux combustibles en façade.

Cette étude sera menée en accord avec les fabricants intéressés.

### 6-10-4 – Garanties relatives aux vitrages

L'entrepreneur est tenu de proposer, conjointement avec le fabricant, une garantie spécifique des vitrages portant sur une période égale à la responsabilité décennale et répondant au même principe (report de garantie en cas de sinistre).

Cette garantie couvre tous les risques particuliers du vitrage.

## 6-11 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 6-11-1 – Description commune

Les ensembles de façade et ensembles menuisés sont constitués à partir de profils A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle.

La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste, ne seront tolérés.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jeu d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et forment rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des pare-closes en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomères.

- Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito

Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe.

Les menuiseries comportent des feuillures auto-drainantes



Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à n'avoir en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

L'entrepreneur aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés.

Les joints entre le gros œuvre et les précadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantis 10 ans

Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprène, joints balais, etc.).

Tous les vitrages sont clairs.

### **6-11-2 – Ensemble et Portes**

Les ensembles et portes sont prévus avec précadres.

Les dormants, les fixes, les ouvrants, les traverses et les meneaux sont réalisés en profilés d'aluminium anodisé, classe 20, teinte naturelle, les sections des montants et meneaux sont définis sur les plans de détails. Néanmoins, les calculs pourraient donner des sections plus importantes : dans ce cas, l'entrepreneur prévoira des montants et meneaux en acier galvanisé ou métallisé habillé sur toutes leurs faces en aluminium anodisé naturel dito.

Traverse d'allège en aluminium dito de hauteur définie sur les plans d'architecture.

### **NOTE IMPORTANTE**

Les faces visibles des profilés de châssis sont protégées temporairement contre les dégradations de chantier par film plastique autocollant qui sera enlevé avant la réception provisoire.

### **6-11-3 – Châssis**

Châssis fixes, ouvrants coulissants, en profilés aluminium dito comprenant :

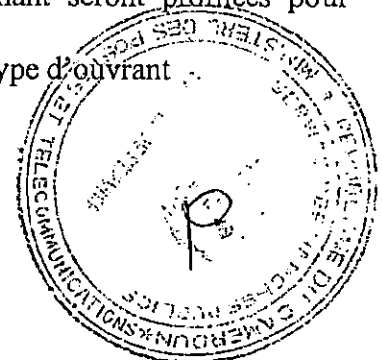
- précadre en acier galvanisé ;
- cadre dormant en alu dito habillant le précadre ;
- traverse basse permettant l'évacuation des eaux des ruissellements et de condensation ;
- joints nécessaires autour des ouvrants assurant le classement d'étanchéité demandée ;
- la fixation des vitrages dans les feuillures est à assurer par des pare-closes en alu dito ;
- pose par l'intermédiaire de profilés élastomères.

#### **Ferrage**

- Les traverses hautes et basses du cadre dormant seront profilées pour recevoir les ferrures.
- Condamnation des vantaux par ferrure selon le type d'ouvrant

#### **Localisation :**

- Sur toutes les fenêtres de la façade arrière et des pignons



- Au-dessus du mur d'allège de la façade principale. Les ouvertures partent du mur d'allège jusqu'au-dessous de la poutre du plancher haut.

#### **6-11-4 Mur rideau**

La façade principale sera constituée d'un mur rideau VEC (vitrage extérieur collé) type SEPALUMIC ou similaire.

Les vitrages (système simple vitrage) seront fixés par collage sur des cadres de profilés en aluminium fixés sur le mur d'ossature. Ces éléments de fixation sont rendus invisibles. Au droit des fenêtres, on disposera des ouvrants.

La devanture du mur rideau est lisse. Les volumes verriers seront bordés par des joints creux.

## **LOT 700 PLOMBERIE SANITAIRE**

### **7-1. GENERALITES**

#### **7-1-1 Objet du présent lot**

L'objet du présent lot a pour but de définir la mise en œuvre des travaux de plomberie sanitaire pour un Bâtiment R+2 à usage de Bureaux pour la poste à MBORO.

#### **7-1-2 TRAVAUX DUS PAR L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur doit d'une manière générale :

- Les installations de chantier et ses magasins.
- Les dessins et les calculs nécessaires.
- La fourniture aux autres corps d'état des indications concernant les trous à réserver, puissance électrique etc...
- Les démarches auprès de la CAMWATER et du ministère chargé de l'eau et de l'énergie.
- Les réseaux de distribution d'eau froide intérieure ;
- Les appareils de protection incendie ;
- Les réseaux d'évacuation intérieure ;
- Les appareils sanitaires complètement équipés ;
- La protection anti-rouille des canalisations apparentes ou cachées ;
- Les dispositifs antivibratiles ;
- Les raccordements des appareils électriques depuis les points en attente ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- les essais, compris main-d'œuvre et appareils nécessaires ;
- La réception par la compagnie des eaux.
- La fourniture des plans de recollement.
- Les notices de fonctionnement et la mise au courant du personnel
- Le nettoyage hebdomadaire de son chantier.
- Sa part dans le compte prorata
- Le plan d'hygiène et de sécurité.

#### **7-1-3 DEPART DE LA PRESTATION**

Départ de la prestation après la bride de sortie du compteur général mis en place par le lot VRD dans un regard spécial.

#### **7-1-4 BASES DES CALCULS**



### 7-1-4-1 Dimensionnement du réseau eau froide

#### 7-1-4-2 Débits de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude seront les suivants :

- Evier – timbre d'office.....	0,2 l/s
- Bidet .....	0,1 l/s
- Poste d'eau .....	0,15 l/s
- Robinet de lavage de garage.....	0,3 l/s
- Bouche d'arrosage.....	0,4 l/s
- W.C à réservoir de chasse .....	0,1 l/s
- W.C à robinet de chasse .....	1,5 l/s
- Urinoir avec robinet individuel.....	0,1 l/s
- Urinoir avec robinet de chasse.....	0,5 l/s
- Robinet d'incendie armés.....	2,0 l/s

#### 7-1-4-3 Simultanéité

La simultanéité sera estimée à partir de la courbe du R.E.E.F. 58 pour les appareils autres que les appareils de chasse. On pourra aussi utiliser le tableau des coefficients de simultanéité de l'article 4.3.1.1 des normes NFP 41-201 à 204.

#### 7-1-4-4 Vitesse d'écoulement maximale

- Canalisation d'amenée au bâtiment .....	2,00 m/s
- Réseaux généraux en locaux techniques au niveau 0.....	1,50 m/s
- Réseaux généraux hors locaux techniques .....	1,20 m/s
- Colonnes et alimentations particulières.....	1,00 m/s
- Vitesse minimale.....	0,6 m/s

#### 7-1-4-5 Pression

- Pression minimale résiduelle au robinet le plus défavorisé : 1,5 bar
- Pression au robinet le plus exposé 3 bars

#### 7-1-4-6 Diamètre minimum

- 15/21 pour l'acier galvanisé
- 10/12 pour le tube cuivre
- 20 pour le P.V.C pression.

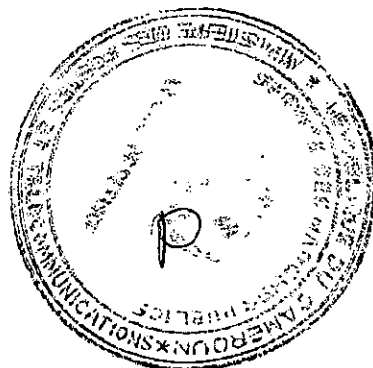
#### 7-1-4-7 Alimentation eau froide et/ou eau chaude

- Lavabo.....	12/14
- Bidet.....	12/14
- W.C à réservoir de chasse.....	12/14
- Robinet de lavage.....	12/14
- Evier ou plonges.....	14/16
- W.C à robinet de chasse.....	30/32
- Urinoir à robinet individuel.....	12/14
- Urinoir à robinet de chasse.....	20/22

### 7-1-5 CALCUL DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX VANNES

#### 7-1-5-1 Débit de base des appareils ( d'après R.E.E.F )

- Evier .....	0,70 l/s
- Bidet.....	0,40 l/s
- Lave-main .....	0,40 l/s



- Poste d'eau.....	0,50 l/s
- W.C à réservoir de chasse.....	1,50 l/s
- Siphon de sol.....	0,80 l/s
- W.C à robinet de chasse.....	1,50 l/s
- Urinoir à robinet individuel.....	0,2 l/s
- Urinoir à robinet de chasse.....	0,5 l/s

### 7-1-5-2 Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF 14 202 à 204. Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au REEF 58.

Les vitesses choisies devant être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto-curage des tuyauteries. Le remplissage sera prévu à 5/10 en ce qui concerne les EU et les EV.

La pente minimale d'évacuation sera de 1 cm/m.

### 7-1-5-3 Diamètre des vidanges (d'après REEF)

- Lave-main.....	30 mm
- Lave-poste d'eau.....	30 mm
- W.C à réservoir de chasse.....	80 mm
- Siphon de sol.....	50 mm
- W.C à robinet de chasse.....	100 mm
- Urinoir à robinet individuel.....	40 mm
- Urinoir à robinet de chasse.....	50 mm

### 7-1-6 CALCUL DES RESEAUX EAUX PLUVIALES

Les descentes d'eau pluviales auront pour diamètre minimum : 100 mm. Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD, seront dimensionnées à partir d'un débit de 0,10 l/s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées.

## 7-2 INSTALLATION DE PLOMBERIE INTERIEURE

### 7-2-1 Réseau d'eau froide

#### 7-2-1-1 Généralités

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : tube Cuivre pression ou P.V.C pression suivant l'indication des plans.
- Raccordement particulier : tube cuivre.

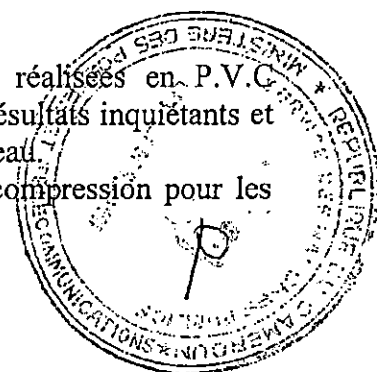
#### 7-2-1-2 Tube acier galvanisé

Les tubes d'acier galvanisé ne seront pas utilisés dans le présent Lot.

#### 7-2-1-3 Tube en P.V.C type poli compression

Les canalisations principales et secondaires pourront être réalisées en P.V.C compression au cas où l'analyse chimique de l'eau présenterait des résultats inquiétants et qu'on ne jugera pas nécessaire de prévoir un système de traitement d'eau.

Dans tous les cas, la canalisation principale sera en P.V.C compression pour les raccords en enterré, colonnes montantes et sous dallage.



#### **7-2-1-4 Tube en PPR**

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation par des tubes en PPR.

Les canalisations devront correspondre aux qualités définies par les normes françaises en vigueur au Cameroun.

Les accessoires d'assemblage et de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

#### **7-2-1-5 Accessoires de réseau**

L'ensemble des installations devra se purger naturellement par les appareils et se vidanger en points bas par les robinets de décharge et union de démontage à la suite. Antibelier sur tête de colonne du type pneumatique et purgeur d'air, plaques indicative de repérage du matériel et de la robinetterie en matière inaltérable gravé ( 5 x 10 cm mini).

De plus, une vanne passage direct sera prévue sur la canalisation d'entrée de chaque local ou de chaque salle d'eau.

#### **7-2-2 Réseau d'eau chaude**

Le réseau d'eau chaude est inexistant.

#### **7-2-3 Appareillage sanitaire**

##### **7-2-3-1 Généralités**

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en ordre de marche y compris les robinetteries, vidange accessoire, raccords de scellement nécessaires. Ils sont de première qualité, en porcelaine couleur blanche et les robinetteries chromées. La garantie écrite assurée par les fabricants est de cinq ans minimum. Ils doivent présenter un DS (label acoustique) au moins égal ou supérieur à 2,5 et comportant le label NF.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail.

L'entrepreneur aura à sa charge, la dépose et le repose des appareils au moment de l'exécution des peintures. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Les appareils et robinetteries sont de chez JACOB DECAFON ou équivalent

##### **7-2-3-2 Lavabo individuel**

Il aura les caractéristiques suivantes :

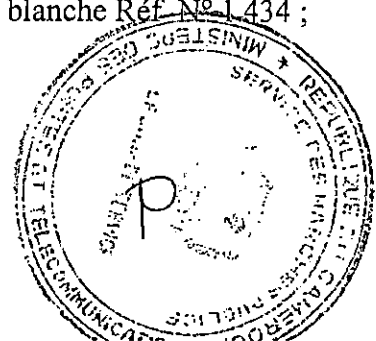
- Type << BRIVE >> en porcelaine blanche de 600 x 475 N° 1280.
- Robinet à col de cygne, et vidange tirette N° 72449.13
- Siphons coulissant N° 78.285.00 Q 32.
- Console à crochet N° 1280
- Tablette de 600 x 130 N° 1560 en porcelaine blanche
- Glace de 600 x 400 avec 4 attaches
- Barre double fixe, tube chromé de 600

##### **7-2-3-3 W.C à l'anglaise à robinet de chasse apparent sortie verticale**

Il sera installé dans les toilettes collectives et communes.

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type résidence à sortie arrière verticale apparente de couleur blanche Réf. N° 1.434 ;
- Ensemble de chasse comprenant :
  - \* Robinet d'arrêt-équerre N° 74.162 ;
  - \* Robinet de chasse temporisé N° 74.166 ;
  - \* Tube de chasse 30/32 N° 74.165 ;



\* Collier avec butoir N° 74.168 ;

\* Nez pour résidence N° 6.453 ;

- 1 abattant plastique de la série forte de couleur noire ;
- Boîte à papier chromée type inviolable ;
- Un ensemble balayette de sol ;
- Vis de fixation laiton Q6 ; avec cache tête chromé ;

#### **7-2-3-4 Evier en acier inoxydable 18/10 de 1500**

Les éviers sont inexistantes.

#### **7-2-3-5 Siphon de sol**

Dans les salles d'eau, il sera installé des siphons de sol de diamètre 40 mm  
Tous les siphons de sol seront du type métallique.

#### **7-2-3-6 Chauffe-eau**

Les Chauffe-eaux sont inexistantes.

#### **7-2-3-7 Poubelle à garniture**

Les poubelles à garniture sont inexistantes.

#### **7-2-4 Protection incendie**

Le bâtiment sera doté d'appareils mobiles tels que les extincteurs portatifs, pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie.

Ces appareils doivent être répartis de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromise par les variations éventuelles de température survenant dans l'établissement.

Extincteur fonctionnant droit, tête en alliage AS 943 conforme à l'arrêté ministériel du 28/07/1977, corps en tôle d'acier, épaisseur minimale 15/10, peinture par poudrage électrostatique polymérisé, percussion par la poignée et contrôle du débit par gâchette en bout du flexible de type :

- Extincteur portatif à eau pulvérisée de 9 litres Réf : FN9 HARDEN

#### **7-2-5 Evacuation générale**

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement sur les réseaux extérieurs.

##### **7-2-5-1 Descentes des eaux pluviales**

Les descentes d'eau pluviales sont en PVC avec raccord et manchon de dilatation. Elles seront équipés de :

- Colliers de fixation en fer galvanisé à double boulon et à scellement ;
- un tampon hermétique au pied ;

L'évacuation des terrasses se fera par pipettes en tube PVC diamètre 63 en coordination avec le lot étanchéité. L'entrepreneur du présent lot doit vérifier leur positionnement

Les descentes seront équipés d'un joint de dilatation à demi pare-pieds, les pieds de ces descentes sont à raccorder aux réseaux d'évacuation d'eaux pluviales. Toutes les descentes seront raccordées aux regards extérieurs, à proximité de la façade par des tuyaux de diamètre défini aux plans.



### 7-2-5-2 Chutes et collecteurs eaux usées, eaux vannes

Les chutes seront en PVC avec collier, raccords et manchon de dilatation, tel que décrit pour le réseau EP. Elles sont équipées :

- D'une ventilation primaire prolongée en terrasse : soit individuel, soit regroupée en ventilation, unique.
- D'un tampon, hermétique en pied et en tête de chaque chute.

### 7-2-5-3 Canalisations à l'intérieur du bâtiment et sous dallage

Les réseaux d'évacuation EP,EU et EV seront séparés à l'intérieur des bâtiments.

Les diamètres minimum seront les suivants :

- W.C et chute eaux vannes .....	100 mm
- Urinoirs.....	50 mm
- Lavabos .....	30 mm
- Douches .....	40 mm
- Eviers.....	40 mm
- Baignoires.....	40 mm
- Siphons de sol .....	40 mm

## 7-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### 7-3-1 Conformité aux normes et règlements

D'une manière générale, les matériaux, les mises en œuvre, les conditions de réception seront conformes aux normes et règlements en vigueur un mois avant le dépôt de la soumission et en particulier sans que cette liste soit limitative :

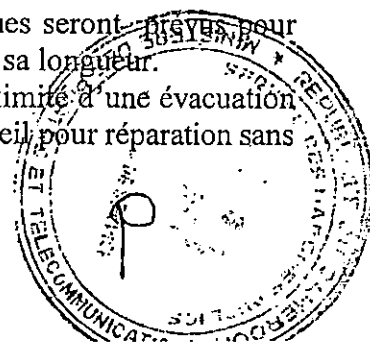
- document technique unifié 60.1 plomberie sanitaire avec ses annexes et additifs,
- DTU N° 611, installation du gaz additif et annexe,
- DTU N° 60, 30, 32, 33,41, etc. ...
- DTU N° 90.1 équipement de cuisine,
- Normes françaises NF P41201 à 204 code des conditions minima d'exécution des travaux de plomberie et d'installation sanitaire urbaine,
- NF de la série P.30 pour le matériel de plomberie,
- NF de la série S pour le matériel d'incendie,
- Réglementation concernant l'isolation phonique (arrêté du 11 juin 1969),
- Guide du syndicat national des fabricants de tubes et raccords en plastiques dans le bâtiment,
- Recommandations ou prescriptions de la CAMWATER,
- DTU N° 70 ses additifs et la norme NFC 15 100 en ce qui concerne les installations électriques de son lot.
- Règlement départemental type.

### 7-3-2 Mise en œuvre

Lorsque les canalisations de plomberie auront un tracé voisin à l'autre canalisation, elles devront être placées parallèlement, mais à une distance suffisante pour permettre les démontages. Les canalisations devront être accessibles et réparables dans la totalité de leurs parcours.

Dans les chutes et vidanges des bouchons et des hermétiques seront prévues pour permettre une tringlage complet et facile de la canalisation sur toute sa longueur.

Les robinets de purge seront placés judicieusement et à proximité d'une évacuation d'eau usée, il devra toujours être possible d'isoler un groupe d'appareil pour réparation sans perturber le reste de l'installation.



Il est rappelé que toutes les modifications demandées en cours de travaux par la compagnie des eaux sont implicitement prévues dans le prix forfaitaire, l'entrepreneur devant avant la remise de son prix s'entourer de tous les renseignements nécessaires.

Les canalisations E.U et E.V seront prolongées par des ventilations primaires de même diamètre débouchant à l'air libre en terrasse ou en toiture. Les orifices des ventilations primaires seront équipés de grillages à mailles fines anti-insectes.

Des ouvertures de nettoyage (bouchons de dégorgeement, tampons hermétiques) doivent être placées au pied de chaque chute, aux changements de direction, et dans les canalisations d'allure horizontale à raison d'un tampon par longueur de 15 m.

Pour les canalisations d'eau avec pression. Les assemblages noyés dans le gros œuvre sont interdits sauf par joints soudés ou collés.

Les canalisations en acier galvanisé enterrées seront obligatoirement protégées contre la corrosion par des bandes adhésives genre DENSO

A l'origine d'une installation de distribution d'eau réalisée en tubes d'acier galvanisé, l'eau doit être traitée pour éviter les effets de la corrosion ; si ses caractéristiques chimiques l'exigent (DTU 60-1, additif N° 4-chap.3). Des tubes témoins démontables seront prévus à l'entrée de l'installation si aucun traitement d'eau n'est prévu et en aval de chaque appareil de traitement.

Le façonnage en atelier de chantier des emboîtures des tubes PVC, EU et EP n'est autorisé que pour les diamètres inférieurs à 50mm. Les façonnages et formages sur chantier sont interdits pour les tubes PVC. Pour les assemblages par collage des tubes PVC, les prescriptions des DTU seront soigneusement respectées, en particulier : collage à l'abri de la pluie, chanfreinage des extrémités mâles, dépolissage des surfaces en contact, nettoyage et dégraissage de ces surfaces, emboîtement à fond et sans mouvement de torsion de l'extrémité mâle dans l'emboîture.

### 7-3-3 Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit les protections nécessaires pour que ses ouvrages soient livrés en parfait état à la réception des travaux.

Les appareils sanitaires seront protégés et condamnés par tous les moyens appropriés ; les parties chromées seront graissées.

Ces protections seront enlevées par le présent entrepreneur avant le nettoyage exécuté par le peintre. Il sera responsable de ces dégâts en cas de négligence de sa part.

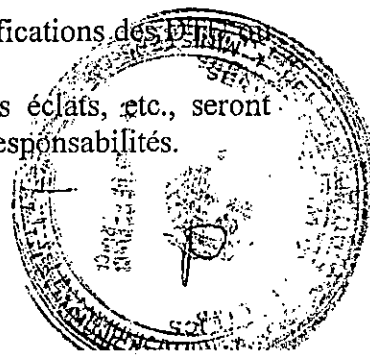
### 7-3-4 Essais

Les essais de réception seront effectués par un bureau de contrôle agréé. Les frais de main d'œuvre et de fourniture diverses étant à la charge de l'entrepreneur. Ce dernier doit tous les démontages et remontages d'appareils nécessités par les vérifications et essais. Après des essais, l'entrepreneur doit faire réceptionner son installation par la SNEC.

Une vérification systématique sera effectuée à la réception des travaux. Tout ouvrage définition négligée ou de fixation insuffisante sera refusé.

Il sera de même pour tout appareil ne répondant pas aux spécifications des DTU ou normes.

Tous les appareils ébréchés ou comportant des défauts, des éclats, etc., seront remplacés aux frais de l'entrepreneur ou du compte prorata selon les responsabilités.



### 7-3-5 Annexes - liste des essais

Les essais seront effectués par un organisme aux frais de l'entrepreneur et comprendront tout ou partie des essais suivants, en fonction de la nature et de la composition de l'installation.

#### *Nomenclature des essais :*

Les essais porteront notamment sur les points suivants :

- réseau eau froide : pression, débit.
- réseau eau chaude : pression, débit, température.
- réseau eau vanne : évacuation des appareils.
- canalisations enterrées : écoulement d'eau.

Ces essais sont indépendants de ceux qui seront exigés par les services d'hygiène locaux.

#### **Contrôle des tuyauteries :**

- Etat de la protection antirouille, des supports et dispositifs de compensations de dilations,
- Essais de circulation (débit, pression)
- Dispositif de purge et de vidange et leur efficacité
- Contrôle de l'isolation thermique (épaisseur, mise en œuvre)
- Contrôle de l'efficacité du traitement filmogène à partir de la manchette)

## 7-4 TRAITEMENT DES EFFLUENTS

### 7-4-1 GENERALITES

Il est prévu deux stations de traitement des effluents conformément à l'arrêté du 3 Mars 1982 modifié par l'arrêté du 14 septembre 1983 (une pour chaque aile).

La filerie d'assainissement envisagée comprend :

- Une fosse septique toutes eau assurant un traitement préalable ;
- Un filtre bactérien à flux vertical assurant l'épuration des effluents ;
- Un puits d'infiltration, assurant l'infiltration des effluents épurés dans le milieu naturel ;

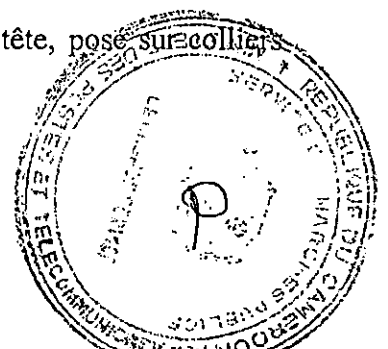
### 7-4-2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### 7-4-2-1 Fosse septique et épurateur bactérien

Installation d'une fosse septique réglementaire comprenant :

- Fouilles en pleine masse jusqu'aux niveaux nécessaires, avec enlèvement des excédents hors du chantier.
- Béton de propreté de 5 cm en fond de fouille ;
- Fosse avec des murs en de parpaings bourrés de 20 comprenant un radier en béton dosé à 300kg/m<sup>3</sup> et une dalle de couverture d'épaisseur 15 cm en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, coffrage ordinaire ;
- Sur le radier et toutes les parties verticales intérieures : enduit étanche en mortier gras lissé, avec gorges dans tous les angles ;
- Sur la dalle de couverture : chape bouchardée en mortier gras, talochée ;
- Tampons de visite en béton armé, type étanche ;
- Ventilation de la fosse par tuyau en PVC 80/90 avec un TE en tête, pose sur colliers galvanisé à double boulons ;
- Bac répartiteur à la suite ;

**Emplacement :**



Voir plans

#### 7-4-2-2 Puits filtrants

Puits filtrant réglementaire constitué par :

- La fouille en puits de la profondeur nécessaire, compris toutes mesures de sécurité et évacuation des terres ;
- Un puits ayant à sa tête sur 1,00m de hauteur une maçonnerie de parpaings bourrés de 20; joints au mortier gras soigneusement arasés ;
- Couverture en dalle en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> avec feuillure et tampon de visite en béton armé muni d'une poignée de levage encastré ;
- Sous le tuyau d'arrivée, une couche de sable propre de 15 cm d'épaisseur ;

#### Emplacements :

Voir plans (à la suite des épurateurs bactériens).

### 7-4-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

#### 7-4-3-1 Conformité aux normes et règlements

Les travaux mis en œuvre et essais seront effectués conformément aux règlements, arrêtés et lois en vigueur, un mois au moins avant dépôt de la soumission et en particulier :

- Aux Documents Techniques unifiés de terrassements, fondations maçonnerie et béton armé, électricité, plomberie etc....
- Aux lois, décrets et arrêtés du Ministre de la Santé Publique ;
- Au règlement sanitaire local, département ou général selon le cas ;

#### 7-4-3-2 Matériaux et matériels

Les agrégats et constituants des mortiers et bétons seront conformes à leurs normes respectives.

Les liants utilisés devront être choisis dans une catégorie résistante aux eaux polluées et aux eaux vannes.

Tout le matériel électrique sera anti-déflagrant.

Toutes les pièces métalliques recevront une protection soignée contre la corrosion et les attaques des eaux vannes.

#### 7-4-3-3 Démarches Administratives

L'entrepreneur effectuera toutes les démarches administratives nécessaires auprès des divers services et fournira les dossiers demandés. Il apportera son assistance technique au Maître d'ouvrage.

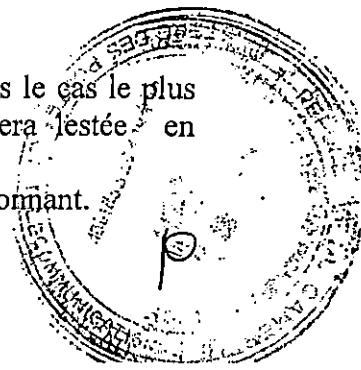
Il effectuera également tous les essais et analyse et exécutera toutes les modifications demandées par les services d'hygiène.

#### 7-4-3-4 Mise en œuvre

Les éléments en béton armé mis en œuvre conformément à leurs réglementations respectives. Les équipements divers seront mis en place sous la responsabilité de l'entrepreneur.

S'il existe une nappe d'eau, il sera vérifié que la cuve ne peut dans le cas le plus défavorable se soulever, sous l'effet des sous-pressions sinon elle sera testée en conséquence.

L'étanchéité devra être parfaite afin de ne pas polluer le milieu environnant.



L'entrepreneur fournira toutes les notes de calcul justificatif, détails de béton armé, puissance électrique et débit nécessaires, etc....

#### **7-4-3-5 Réception**

La réception des travaux ne sera accordée que si la station est en parfait état de marche.

Il ne devra être perçu ni odeurs, ni bruits aux alentours de la fosse.

Les analyses de l'effluent seront effectuées aux frais de l'entrepreneur. .

#### **7-4-3-6 Dossier de récolement**

L'entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre, un mois après la réception des travaux, un dossier complet en deux exemplaires comprenant :

- Le schéma des installations ;
- Les plans complets de béton armé et des installations mécaniques ;
- Les schémas électriques ;
- Les notices des caractéristiques des appareils ;
- Les consignes d'entretien ;
- Les adresses des fournisseurs de pièces de rechange ;

#### **7-4-3-7 Mise en route - Entretien**

La station sera en route par les techniciens spécialisés de l'entrepreneur ; ils instruiront le personnel d'entretien et lui donneront les consignes écrites nécessaires.

Des visites périodiques seront effectuées ensuite pendant l'année de garantie, avec essai de fonctionnement et remises en état nécessaire.

L'entrepreneur joindra à sa proposition un projet de contrat d'entretien et un bilan d'exploitation annuel.

## **LOT 800 ELECTRICITE**

### **8-1 - GENERALITES**

#### **8-1-1 Présentation du projet**

**Les travaux à réaliser concernent l'équipement électrique et les courants faibles de l'ensemble du bâtiment R+2 à usage de Bureaux pour la poste à MBORO.**

#### **8-1-2- Principes généraux**

##### **Alimentation normale**

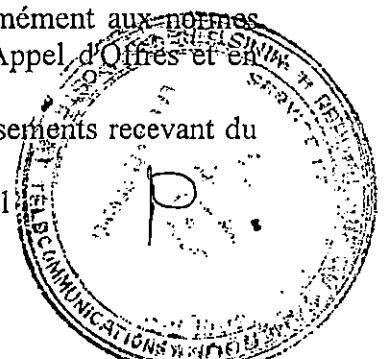
Il sera prévu 1 poste de transformation HT/BT alimenté en HT par le distributeur local. Le poste de transformation sera du type à coupure d'artère, à comptage basse-tension. Il sera équipé d'un transformateur 630 KVA. Le poste alimentera l'ensemble du bâtiment.

La distribution se fera en BT par l'intermédiaire d'un réseau de câbles enterrés sur lesquels sera prise en antenne l'alimentation de chaque bâtiment.

#### **8-1-3- Normes et règlements**

Les installations électriques devront être réalisées conformément aux normes françaises homologuées les concernant en vigueur au moment de l'Appel d'Offres et en particulier aux règlements, normes décrets ou arrêtés suivants :

- règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Normes C 15.100 – C 12.100 - C 12.200 - C 12.201



C 13.200 - C 14.100 - C 13.100

- Décrets du 14 novembre 1962 – 15 novembre 1967 – 17 Juin 1976.
- Arrêtes Ministériels du 10 novembre 1970 – 10 octobre 1977 – 21 Juin 1982.

Les équipements seront en rapport avec les indices de classement des locaux et en particulier les locaux à risquer d'incendie (BE 2).

#### **8-1-4- Niveaux d'éclairément**

Les valeurs suivantes sont à retenir pour les locaux :

- Salles de réunions 325 lux
- Circulations 100 lux
- Bureaux 425 lux
- Sanitaires 200 lux
- Locaux du personnel 200 lux
- Réception. Hall 250 lux

Les quantités d'appareils indiqués sur les plans sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'entreprise adjudicative de tenir compte des caractéristiques particulières des appareils installés pour le respect des niveaux d'éclairément imposés.

#### **8-1-5 - Prescriptions techniques**

##### **8-1-5-1 Régime du neutre**

Le régime du neutre sera du type "NEUTRE IMPEDANT" schéma IT.

Pour tenir compte de l'étendue du réseau et des mises à la terre indépendantes de chaque bâtiment il sera fait usage de disjoncteurs différentiels.

##### **8-1-5-2- Protection contre les surintensités**

Surcharges

Courant admissible dans les câbles supérieur au courant de non fonctionnement de l'appareil de protection.

##### **Courts-circuits :**

Installation de dispositifs de protection dont le pouvoir de coupure est en rapport avec l'intensité de court-circuit le plus élevé au niveau de la protection.

En cas de protection séparée, vérifier si le court-circuit le plus éloigné est inférieur à la limite de contrainte thermique des câbles.

##### **8-1-5-3- Protections contre les contacts indirects**

Contrôle permanent du niveau de l'installation.

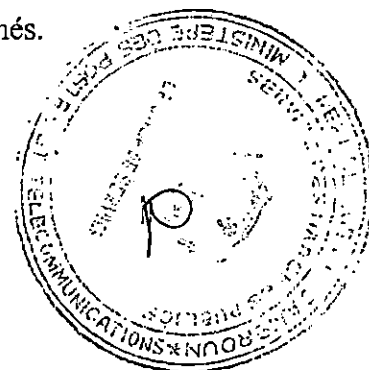
Séparation automatique de la partie d'installation en défaut "schéma IT" (déclenchement au deuxième défaut).

Utilisation éventuelle de dispositifs différentiels instantanés.

Utilisation de matériel de classe II si nécessaire.

Mise à la terre de toutes les masses métalliques.

Liaisons équipotentielles.



Vérification du temps de coupure en fonction du potentiel de défaut le plus élevé.

#### 8-1-5-4- Protections contre les contacts directs

Dans toutes les armoires, tableaux ou coffrets électriques, les parties actives devront être parfaitement isolées.

Le matériel devra être repéré par étiquettes gravées, fixation par vis.

La coupure générale portera sur tous les conducteurs actifs et devra être pleinement apparente.

#### 8-1-5-5- Mise à la terre et liaisons

Toutes les masses métalliques supportant ou renfermant de l'appareillage électrique devront être mises à la terre.

Pour les alimentations nouvelles, le conducteur de protection sera incorporé au câble d'alimentation.

Le conducteur de terre sera nettement repéré vert/jaune.

Dans tous les locaux où des masses métalliques sont susceptibles de propager un potentiel dangereux, il sera réalisé une interconnexion des masses par conducteur isolé de section appropriée.

Chaque immeuble disposera de son propre puits de terre (prévoir disjoncteurs différentiels).

#### 8-1-5-6- Câbles et fils

a) Tous les câbles utilisés seront de classe U 1000. RO2V en alimentation.

Ils comporteront 3 ou 5 conducteurs repérés phase, neutre et terre.

Des étiquettes de repère seront placées à chaque extrémité et aux changements de direction. Elles comporteront les indications suivantes :

- origine
- Aboutissant
- Nombre de sections des conducteurs.

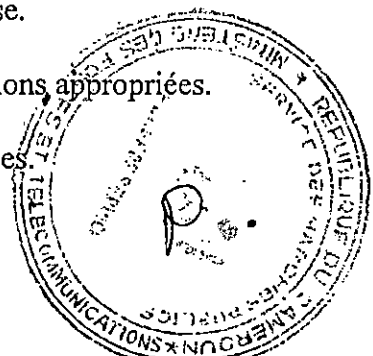
Aux endroits présentant des risques de chocs mécaniques, les câbles seront protégés jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

*Nota : Les câbles utilisés pour l'alimentation des équipements de sécurité du type non propagateurs de la flamme dans les gaines verticales CF 2h, résistants au feu dans les parcours hors gaines ou gaines non CF 2 h.*

La section des conducteurs devra tenir compte du calibre maximum amont et des coefficients de réduction éventuels liés aux conditions de pose.

b)- Tous les fils seront de la série HO 7 V de sections appropriées.

Seules les couleurs conventionnelles sont autorisées.



### **8-1-5-7- Chutes de tension**

Les chutes de tension maximum ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

- Eclairage 6 %
- Force motrice 8 %

### **8-1-5-8- Coupures générales**

Pour satisfaire aux règles de sécurité et d'intervention urgente dans les locaux à risque d'incendie et de panique, chaque local, groupe de locaux ou bâtiment devront posséder un dispositif de coupure générale permettant la mise hors tension totale des installations électriques.

### **8-1-5-9- Protection contre les risques d'incendie**

Dans les locaux à risques d'incendie, le matériel devra parfaitement adapté au risque encouru.

De plus, il sera fait usage de protections différentielles haute sensibilité 30 mA.

### **8-1-5-10- Protection contre les risques de panique**

Des dispositifs d'éclairage de sécurité permettant dans les locaux, l'éclairage des circulations et des issues suivant la réglementation en vigueur pour les locaux et bâtiments industriels et les locaux recevant du public (ambiance).

### **8-1-5-11- Schémas électriques**

Chaque installation fera l'objet d'un schéma électrique complet avec indication du calibre des appareils, réglage des protections, de la nature, de la section et de la longueur des câbles, et indication des courants de court-circuit.

Les indications portées sur les schémas d'Appel d'Offres sont données à titre indicatif.

Il appartiendra à l'Entreprise Adjudicataire du présent lot de se mettre en rapport avec les autres corps d'états techniques pour connaître les puissances réelles installées et déterminer ainsi les calibres et sections de câbles des protections et alimentations.

### **8-1-6- Prescriptions communes**

#### **8-1-6-1- Exécution des travaux**

L'Entrepreneur s'assurera que le passage de ses canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des autres fluides.

Il sera tenu de mettre en rapport avec les autres Corps d'Etat dont les travaux se complètent afin de ne pas retarder l'avancement des travaux.

#### **8-1-6-2- Tableaux armoires et coffrets**

Les tableaux principaux seront réalisés sous forme de cellules préfabriquées ou similaires. (Legrand IP 559)

Ils seront adaptés aux dimensions des locaux prévus pour recevoir ce matériel.

L'équipement sera à réaliser suivant plans B.E.T en tenant compte des puissances installées au moment de la réalisation des travaux.



Toutes les armoires et coffrets de distribution seront en matière isolante, indice minimum IP 547.

La fermeture sera assurée par la serrure RONIS numéro identique pour toutes les armoires.

Les armoires, coffrets et châssis seront largement dimensionnés avec une réserve minimum de 30 %.

Après ouverture des portes (armoires & châssis) aucune pièce métallique sous tension ne devra être accessible au contact direct des doigts. Cela impose la mise en place de caches bornes et d'enveloppes du respect de cette règle.

Toutes les extrémités de ces conducteurs seront munies de casses ou d'embouts sertis réunissant tous les brins composant le conducteur.

Chaque extrémité des conducteurs sera munie d'un dispositif de repérage indiquant les tenants et aboutissant du genre "GRAFOPLAST" ou similaire à l'exception des bagues individuelles.

Les appareils et les borniers seront repérés par étiquettes DILOPHANE gravées.

***Nota : Les étiquettes adhésives seront exclues***

Pour éviter la coupure intempestive du neutre et les incidents qu'elle provoque au niveau des appareils d'utilisation, aucun repiquage n'est autorisé entre appareils, l'alimentation de chaque appareil devant être issue directement de l'appareil général de protection, avec l'intermédiaire de borniers multiplets.

Tous les raccordements se feront sur borniers, le raccordement direct aux appareils n'étant pas autorisé.

Les bornes de terre seront incluses dans le bornier général.

Le groupement des conducteurs sur une même borne est interdit.

Chaque armoire et coffret comportera sur sa face avant une lampe indiquant la présence tension.

**8-1-6-2-1- Appareils de protection et de commande**

Les appareils de protection seront de marque Legrand Merlin Gerin.

L'adjudicataire du présent lot devra adapter le calibre des protections aux puissances réellement installées et tenir compte des caractéristiques du matériel choisi pour les appareils de protection.

**8-1-6-3- Canalisations**

Les canalisations électriques seront réalisées en câbles non propagateurs de la flamme.



**Nota : Pour l'ensemble, les canalisations électriques des installations de sécurité seront réalisées à l'intérieur de chaque compartiment en câbles non-propagateurs de la flamme.**

A l'intérieur des gaines, trémies et autres passages recoupés de degré coupe-feu 2 h, les câbles seront non-propagateurs de la flamme.

Pour toutes les canalisations dites de sécurité, installées dans des conditions différentes, il sera fait usage de câbles résistants au feu.

#### **8-1-6-4- Mise à la terre et liaison équipotentielle**

Toutes les masses métalliques seront mises à la terre et ramenées aux armoires divisionnaires.

Les canalisations fluides diverses seront également mises à la terre.

Dans les locaux à risque d'eau (AD), il sera réalisé entre toutes les masses métalliques une liaison équipotentielle en conducteur isolé 4 m/m<sup>2</sup>.

#### **8-1-6-5- Appareils d'éclairage**

Aux endroits indiqués sur les plans, les appareils seront à fournir et à poser.

Tous les tubes fluorescents seront du type Mazda incandia, de teinte Mazda incandia. Ballast à démarrage par starter, compensés, fonctionnement silencieux.

##### **8-1-6-5-1- Petit matériel**

Les interrupteurs, va-et-vient, bouton poussoir, prises de courant seront du type PLEKO étanche dans sanitaires, du type LE SILENCIEUX ou similaire dans les RDC et étage.

Toutes les PC seront livrées avec broches de terre.

Les organes de coupure à distance seront du type "COUP DE POINT" LEGRAND.

##### **8-1-6-5-2- Trous, percements et scellements**

Tous les trous nécessaires au passage des canalisations électriques devront être exécutés et soigneusement rebouchés par l'adjudicataire du présent lot de même, les percements et scellements nécessaires à la mise en place et à la fixation du matériel électrique seront à la charge du présent lot.

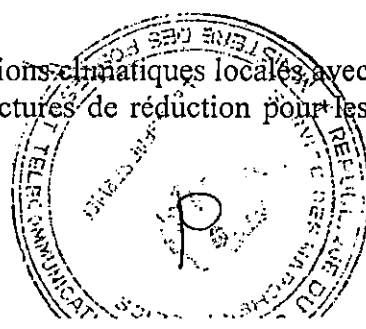
En particulier, l'électricien devra se mettre en rapport avec l'installateur du faux plafond pour décider d'un commun accord les dispositions à prendre pour la mise en place et la fixation des appareils d'éclairage.

##### **8-1-6-6- Divers**

Tout le matériel sera du type TROPICALISE

Il sera de qualité USE.

Le choix du matériel devra tenir compte des conditions climatiques locales avec déclassement éventuel pour les appareils de protection de factures de réduction pour les intensités admissibles dans les conducteurs.



### 8-1-6-7- Eclairage

Tous les appareils seront de marque MAZDA

Bureau : - Plafonniers type Major G/L 2 x 36  
- Classe M1 type TN (tableaux noirs)

Circulations : - Plafonniers type PSL fixation au plafond Major G/C 1 x 36

Locaux divers : - Réglette lavabo AMV 3, classe M1  
- Réflecteurs étanches RE 3  
- Hublots LEGRAND étanches Classe II.

## 8-2 - SPÉCIFICATIONS DES TRAVAUX

### 8-2-1 - Distribution générale

Pour l'alimentation en énergie électrique il sera adopté le principe suivant :

- Alimentation depuis un T.G.B.T.

Les câbles utilisés pourront être :

- soit de la série U1000ROZ, à enterrer sans protection
- soit en tranchées,
- soit sous buses pour les passages routiers.

Les chutes de tension admises seront de :

- 8 % pour la force motrice au point le plus éloigné
- 6 % pour l'éclairage au point le plus éloigné.

Les 2 postes HT/BT seront du type "COUPURE D'ARTERE" et seront alimentés en 15 KV par le distributeur local depuis une origine à définir en accord avec lui.

L'exécution des tranchées y compris toutes sujétions, la pose des buses et la réalisation des chambres de tirage sont ç la charge du présent lot. I pourra être réalisé des tranchées communes aux câbles HT/BT et télécommunication sous réserve de respecter les règles suivantes.

- distance minimum entre câbles HT et BT – 20 cm
- distance minimum entre câbles HT et BT et Télécommunication 50 cm
- grillages avertisseurs rouges pour HT, autre couleur pour BT et PTT
- profondeur minimum 60 cm en terrain normal, 100 cm au passage voies carrossable.

La section des câbles tiendra compte des facteurs suivants :

- conditions de pose et de température
- Protection contre les contacts indirects (sauf pour disjoncteurs différentiels)
- Chutes de tension

Il sera tenu compte également de la réalisation éventuelle des immeubles existants.

Depuis cette armoire divisionnaire, alimentation des tableaux de protection des classes.

### 8-2-2- Equipement

#### 8-2-2-1- Eclairage et PC

L'équipement des locaux sera réalisé suivant plans d'A.O.



Les appareils d'éclairage fluorescents 2 x 40 W seront du type CS LV de marque MAZDA ou similaire avec diffuseurs à grille, tôle peinte. Appareils conformes aux spécifications de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 30 Mai 1965.

Allumage par starter, 220 V compensé.

Pour l'éclairage des circulations et des halls il sera prévu 2 circuits d'éclairage. Les prises de courant seront toutes livrées avec broches de terre.

#### **8-2-2-2- Eclairage de sécurité**

Il sera prévu un éclairage de sécurité du type C réalisé par blocs autonomes.

- Balisage des issues blocs 60 lumens, autonomie 1 h, non permanent à télécommande centralisée, Classe MO.
- Eclairage d'ambiance dans les locaux recevant plus de 100 personnes et dans les halls à R.D.C. et la bibliothèque (5 lumens/m<sup>2</sup>).

Ce tableau alimentera toutes les installations électriques y compris les abords.

Les câbles d'alimentation des installations circuleront en caniveaux ou en gaine technique depuis le local BT jusqu'aux pieds des colonnes montante.

#### **8-2-2-3- Tableau général Basse - Tension prioritaire**

Equipement suivant plan d'A.O.

Ce tableau alimentation des installations circulera en caniveaux ou en gaine technique depuis le local BT jusqu'aux pieds des colonnes montantes.

#### **8-2-2-4- Armoires et tableaux**

Equipement suivant plans d'A.O.

A chaque niveau et pour chaque aile du bâtiment (3) il sera prévu une armoire divisionnaire d'étage avec dispositif de coupure générale à l'étage.

Dans les locaux spécialisés il sera prévu des tableaux ou armoires individuels alimentés soit depuis l'armoire d'étage, soit directement depuis la colonne montante ou le TGBT.

## **LOT 900 TELEPHONE**

### **9-1 - Indications générales**

#### **Objet du présent C.C.T.P.**

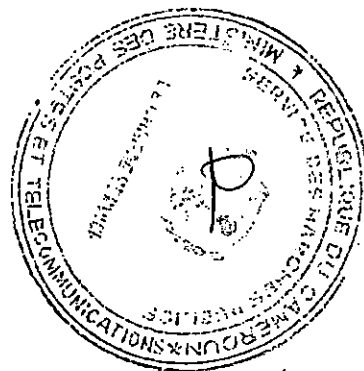
Le Présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir l'ensemble des travaux d'électricité courant faible pour l'opération citée en référence.

### **9-2-Description concernant les matériaux**

#### **10-2-1 Auto-communicateur (PM)**

##### **Poste secondaire**

- Appel privilégié
- Renvoi ou temporisé
- Numérotation interne à 2 chiffres
- Groupes de postes



Chaque poste pourra être reprogrammé pour pouvoir ou non appelé à l'extérieur.

### **10-3 Description des ouvrages**

L'installation sera réalisée de façon à tenir compte de tous les circuits courants faibles, notamment en ce qui concerne leur regroupement. Ceci, afin que l'exécution soit rationnelle, facile à entretenir et économique.

Pour ce faire, les câbles seront posés en torons ou en goulotte dans les trémies techniques et utiliseront les mêmes réservations.

De même, un chemin de câbles unique sera installé en vide sanitaire pour recueillir les câbles aux pieds des trémies, jusqu'à la réception et l'auto-communicateur.

De façon générale, tous les câbles seront des autres canalisations, conformément à la réglementation.

#### **10-3-1 Téléphone**

Le téléphone est installé dans chaque bureau, dans divers locaux des services généraux, dans les bureaux, les salons et les salles de réunion.

La distribution se fait par câbles P.T.T. et répartiteurs installés en gaine technique des chambres depuis les armoires d'auto-communicateur reliées au standard de la réception.

Seuls le câblage téléphonique et l'alimentation du chargeur sont à la charge du lot Électricité.

L'ensemble de l'appareillage fait l'objet du lot 35.2

L'entreprise d'électricité aura à sa charge la fourniture et la pose des fourreaux, chemins de câbles nécessaires à l'installation suivant le diagramme et les caractéristiques établis par le lot téléphone soit :

#### **10-3-2 Bureaux**

1 câble 1 tierce 5/10 avec écran sera laissé en attente à la disposition du lot téléphone.

Sortie dans l'angle formé par le mur banché et la cloison penderie, côte chambre à 3 cm du mur et à 6 cm du sol.

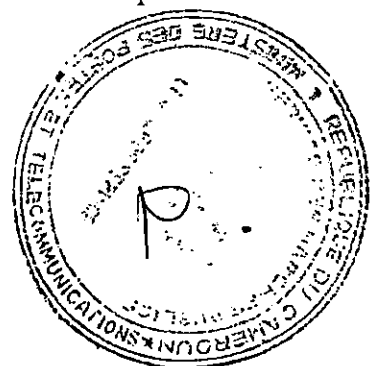
Longueur en attente : 2,50 m

#### **10-3-3 Services généraux et locaux divers**

1 câble multipaire 5/10 avec écran sera laissé en attente aux emplacements définis dans le descriptif de ces locaux.

Longueur en attente 0,50 m.

#### **10-3-4 Salle de réunion**



Installation de prises téléphones, une par trame, intégrées au boîtier prise de courant (voir descriptif tableau salles de réunions).

### **10-3-5 Distribution**

Elle sera assurée par câbles multipaires et comprendra les liaisons entre l'autocommutateur et les répartiteurs d'étage et depuis ces derniers aux différents locaux et chambres.

### **10-3-6 Alimentation batterie**

Depuis le tableau général BT, il sera prévu une arrivée 3 x 380 V + N + T - 2 KW pour l'alimentation du chargeur de la batterie. Câble en attente dans le local.

### **10-3-7 Conditions d'exécution**

Seuls, le câblage, les fourreaux et les chemins de câbles sont prévus au présent lot.

L'entreprise d'électricité devra se procurer le descriptif et le diagramme de distribution du lot téléphone.

Les câbles utilisés et la réalisation devront avoir l'agrément de l'entreprise de ce lot.

## **LOT 1000 SECURITE INCENDIE**

### **10-1 CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à exécuter au titre du présent lot portent sur la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le réglage et la pose de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct des installations électriques de la sécurité incendie du bureau de poste de Mboro.

Ils concernent les ouvrages ci-après :

- Détection et alarme incendie
- Alarme technique
- Horloge.

### **10-2 LIMITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS**

#### **10-2-1 Travaux compris**

Fourniture et pose de fourreaux et les chemins de câbles.

#### **10-2-2 Travaux non compris**

Les travaux suivants ne sont pas à prendre en compte dans le présent lot :

- Construction et aménagement des gaines techniques ;
- Réalisation des circuits d'alimentation issus des tableaux du lot électricité courant fort ;
- Fourniture et pose des fermes portes.

#### **10-2-3 Conformité aux normes et règlements**

Les installations devront être réalisés conformément aux règlements en vigueur publiés dans le REEF, aux cahiers des prescriptions techniques générales et aux normes françaises de l'UTE et en particulier :



- A) Aux règlements des postes et télécommunications
- B) A la norme NF C15-100
- C) Au décret du 14 novembre 1988
- D) Au règlement de sécurité dans les ERP.

#### 10-2-4 Trous-Percement-Raccords

Tous les trous, percements et raccords pour la fixation du matériel sont à la charge du présent lot, même s'ils ne sont pas exécutés par ses soins.

#### 10-2-5 Protection contre la foudre

Des dispositifs de protection contre la foudre devront être prévus pour les lignes téléphoniques venant de l'extérieur du bâtiment.

### 10-3 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Les installations seront réalisées conformément aux normes et règlement en vigueur.

#### 10-3-1 Détection et alarme incendie

##### 10-3-1-1 Généralités

Une installation de détection et de mise en sécurité incendie sera mise en place dans le bâtiment. Elle sera constituée et câblée conformément aux recommandations prescrites au présent descriptif.

Le matériel sera des établissements ESSER France ou model et qualité équivalente.

L'installation comprendra :

- Un système de détection incendie
- Un système de mise en sécurité
- Les alimentations électriques de sécurité
- Le câblage.

Le système de détection incendie sera composé des éléments ci-après :

- a) **Un tableau de signalisation** constitué d'un équipement de contrôle et de surveillance ayant les principales caractéristiques suivantes :
  - 3 bus rebouclés
  - 31 points de détection
  - 3 zones de détection
  - 1 relais dérangement général
  - 1 unité de gestion des alarmes UGA
  - 1 unité d'alimentation

Le tableau d'alarme sera posé dans le PCS localisé pour l'instant au RDC, au bureau de surveillance.

- b) **Des détecteurs automatiques de fumée** dans les emplacements suivants :
  - circulation horizontale des 3 niveaux du bâtiment
  - locaux à risque particulier d'incendie :

- Archives
- Espace de tri
- Locaux commerciaux
- Salle de réunions
- Local TGBT
- Local onduleur
- Bureau du Directeur.



- c) **Des détecteurs automatiques de chaleur** dans les emplacements tels que le local du groupe électrogène.
- d) **Des détecteurs manuels d'alarme** dans les emplacements suivants :  
A chaque niveau du bâtiment, à proximité des sorties.

#### **10-3-1-2 Mise en sécurité**

Le système de mise en sécurité comprendra :

a) Un centralisateur de mise en sécurité incendie-CMSI sera installé dans le local PCS et comprendra :

- 1 unité de surveillance US
- 1 unité de gestion des alarmes UGA
- 1 unité de gestion du compartimentage UGCM
- 1 unité d'alimentation
- les dispositifs de commande manuelle des DAS.

Le CMSI aura la capacité de gérer 1 bus de communication, 10 DAS, 3 zones de compartimentage.

Il assurera la commande automatique et manuelle des dispositifs actionnés de sécurité DAS dont :

- Les diffuseurs sonores d'alarme
- Les portes coupe-feu

#### **10-3-1-3 Alimentation de sécurité**

Une alimentation électrique de sécurité (AES) 24 V, 48W, réf 614.85 de LEGRAND ou qualité équivalente sera prévue pour chacun des équipements suivants :

- ECS
- CMSI
- Eléments déportés du CMSI.

Les AES seront alimentés par les tableaux de sécurité du lot courant fort.

#### **10-3-1-4 Câblage**

Les bus rebouclés de détection seront constitués d'un câble de classe C2, 1 paire 8/10<sup>e</sup> écrané.

Les DAS seront raccordés à l'aide de câble de catégorie CRI 2x 1,5mm<sup>2</sup> pour certains et 2,5mm<sup>2</sup> pour les autres.

## **LOT 1100 CLIMATISATION**

### **11-1 - GENERALITES**

#### **11-1-1 - Objet du présent C.C.T.P**

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les travaux de climatisation pour le bureau de poste de Mboro.

#### **11-1-2 - Documents d'appel d'offres**

Le dossier de consultation est constitué des pièces techniques, C.C.T.P., plans de bordereaux quantitatifs et des pièces administratives du chantier.

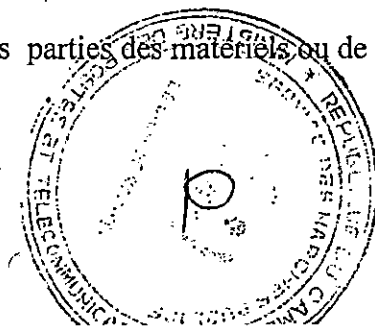
#### **11-1-3 - Contrôles – essais des installations**

Avant la mise en service, l'entreprise effectuera, en présence du Maître d'œuvre les contrôles et essais, divers et conformes au D.T.U.

L'entreprise sera tenue de remettre en état, toutes les parties des matériels ou de l'installation défectueuse.

#### **11-1-4 - Consistance des travaux – climatisation**

Climatiseurs individuels Tropicalisés : Split System





# LOT 1200 PEINTURE

## 12-1 - INDICATIONS GENERALES

### 12-1-1 - *Etendue et limite des travaux*

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- les travaux de peinture sur les enduits extérieurs ;panticoat gris melangé au ciment CPJ
- les travaux de peinture sur les enduits intérieurs ;cependuit
- les travaux de peinture sur les faux plafonds ;pantex 800
- les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures ;pantex 800
- les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques ;antirouille bx+email
- les travaux de vernissage sur les menuiseries bois et faux plafonds.fond dur+vernis lustra 1000

### 12-1-2 - *Obligations de l'entrepreneur*

Les prix unitaires de l'entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis.

Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces du marché, écrites et dessinés, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres (P.E. et P.D.) présentent des contradictions ou omissions.

### 12-1-3 - *Document de référence*

D. T. U. 59 – Cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travers de peinture, nettoyage de mise en service, Cahier n° 139 du C.S.T.B.

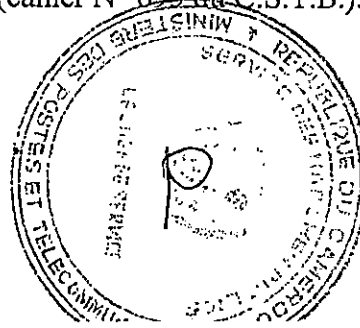
D.T.U. 81.2 - Cahier des Charges applicables aux travaux de ravalement, peinture cahier n° 336 du C.S.T.B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003.

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C.S.T.B.).

### 12-1-4 - *Subjectiles*

Le subjectile est constitué selon le cas par :



- un parement en béton ; enduit de dégrossissage
- un enduit au mortier de ciment ; panticoat gris
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression ;
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc, ayant reçu une protection primaire en anti-rouille ;

### ***12-1-5 - Réception des subjectiles***

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton.
- Qualité des enduits.
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts de nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

### ***12-1-6 - Choix et marques des produits***

Afin de poser les termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose ;
- produire les notices techniques correspondantes ;
- démontrer l'équivalence de qualité ;
- adapter s'il y a lieu le méthodes d'exécution.

## **12-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### ***12-2-1 - Qualité des produits***

#### ***12-2-1-1- Généralités***

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque SEIGNEURIE ou d'un produit similaire agréé.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

#### ***12-2-1-2- Pigments***



Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque SEIGNEURIE ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

### **12-2-1-3- Peinture primaire sur muraux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires.

### **12-2-1-4- Peinture**

#### **REXOLITE OU PANCRYTEX**

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

#### **REXCIM OU CEPENDUIT**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300 %) et utilisé pour réparation des fonds.

#### **REXOMAT OU PANTIMAT**

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée sur l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

#### **ASTRALATEX OU PANTEX 800**

#### **BLANC**

Peinture à base copolymères acrylique et vinylique en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

#### **CELLUC OU EMAIL A**

Peinture email glycérophtalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée. Au pistolet, elle sera diluée au Celrex 033.0091 ou au White Spirit (5 à 15 %).

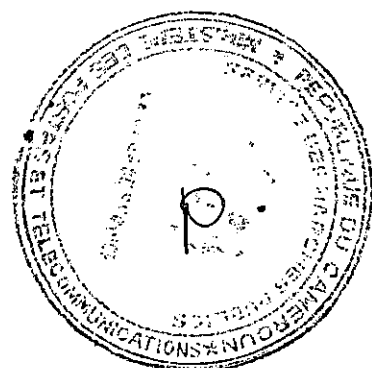
#### **VERNIS CELLULOSIQUE**



Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15 % pour la couche d'impression (fond dur).

- plombium à huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution ;
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution de 10 % (Celrex 033.0091).

Toutes ces peintures et vernis sont les solutions de base.  
L'entrepreneur le cas échéant pourra proposer des produits équivalents.



## LOT 1300 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Les travaux objets du présent lot, concernent essentiellement les ouvrages ci-dessous énumérés, concourant à la bonne fin du chantier de construction du bureau de poste de Mboro.

Il s'agit de :

- la fourniture des jardinières en béton armé
- la fourniture des plants de fleurs
- l'assainissement.

### 13-1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RÈGLEMENTS

Les D.T.U. (ci-dessous) seront applicables soit directement, soit par assimilation.

- N° 12 - Terrassement
- N° 13.1 - Fondations superficielles
- N° 20 - Maçonnerie - Béton armé
- N° 52.1 - Sols scellés
- N° 60 - Plomberie

Pour le calcul de l'exécution des ouvrages en béton armé, il sera fait application des règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé (règle B.A.EL 91).

### 13-2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### 13-2-1 – Jardinières en béton armé

Les jardinières en béton armé auront les dimensions suivantes :

Longueur : 0,90m

Largeur : 0,50m

Hauteur : 0,60m.

Le coulage du béton sera effectué en brut de décoffrage.

Il sera prévu sous la dalle inférieure des petits trous pour permettre l'écoulement du trop-plein d'eau. Les jardinières seront livrées avec de la terre végétale.

#### 13-2-2 Plants de fleurs

Les plants de fleurs seront prévus pour être plantés dans les jardinières. L'entrepreneur soumettra des échantillons de fleurs au maître d'œuvre qui donnera son accord avant leur livraison.

#### 13-2-3 - Assainissement

##### a) Canalisations

Exécution en tuyaux PVC série assainissement compris pièces de raccords, culottes, tés, branchement, tampons hermétiques de visite, joints et toutes sujétions.

##### b) Dispositif épuratoire



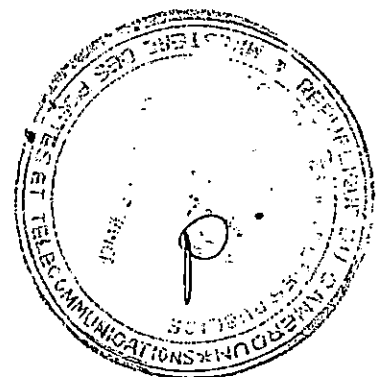
Par deux fosses septiques classiques (3 cuves : dégraisseurs, incubateur et filtre bactérien) de capacités égales à 20 et 40 utilisateurs, implantées selon plan de VRD.

**c) Regards**

Regards en maçonnerie avec dalle de fond en béton exécutée avec une pente vers l'évacuation d'eau. Ces regards recevront un enduit lissé à l'intérieur. Un tampon en béton armé servira de dalle de couverture munie d'aciers scellés permettant leur déplacement.

**d) Caniveaux**

Ils seront en béton armé dosé à  $350\text{kg/m}^3$ . Dimensions et position suivant les plans.



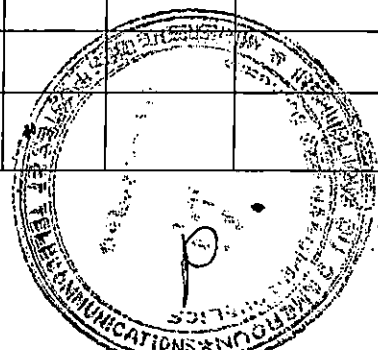
Pièce n° 6 :

***CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES***



**DELEGATION REGIONALE DE L'EXTREME NORD (MAROUA)**

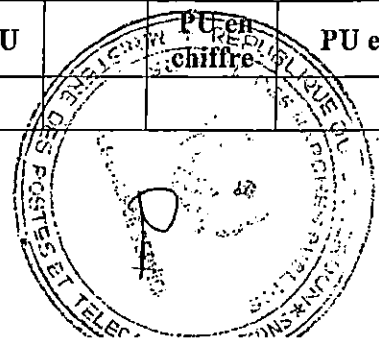
DESIGNATION	U	PU en chiffres	PU en lettres
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
Terrassement, dégagement des emprises/ défrisage et nettoyage divers. Etudes complémentaires y compris études du sol de fondation	ff		
Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	ff		
Projet d'exécution et dossier de récolement	ff		
Moyens logistiques pour suivi et contrôle des travaux (appuis au déplacement de l'équipe de l'ingénieur du Marché: 1% montant hors taxes) suivant la circulaire	ff		
Implantation ouvrages à réaliser	ens		
<b>FONDATION</b>			
Fouilles en puits	m <sup>3</sup>		
Fouilles en tranchées	m <sup>3</sup>		
Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m <sup>3</sup>		
Béton maigre dosé à 150 kg /m <sup>3</sup> pour béton de propreté ép. 5 cm	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour amorces poteaux	m <sup>3</sup>		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing bourée de 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>		
Remblais au dessus des semelles, aux alentours des soubassements et sous dallage	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour dallage Sols Niveau + 0,00 m y compris polyane pour remontées d'eaux	m <sup>3</sup>		
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour perron	m <sup>3</sup>		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>		
Claustra	m <sup>2</sup>		



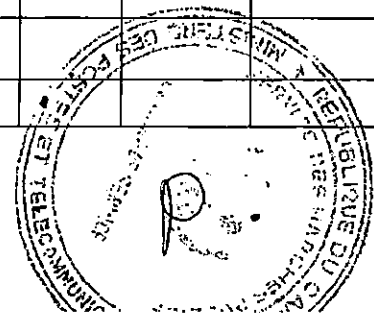
<b>ETAGE 1 Niv. + 3,20 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>			
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>			
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
<b>ETAGE 2 Niv. +6,40 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé pour dalle au dessus de l'escalier dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
Béton armé pour chéneau dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
<b>TOITURE</b>				
Bastaings de 3x15 pour fermes	m <sup>3</sup>			
Chevrons de 8x8 pour pannes	m <sup>3</sup>			
Lattes 4x8 pour contreventement	m <sup>3</sup>			
Couverture en tôles Bac Prélaquée de 6/10e y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>			
Tôles de rives	ml			
Exécution d'un faux plafond en CP de 4mm y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>			

### DELEGATION REGIONALE DE L'EST (BERTOUA)

DESIGNATION	U	PU en chiffre	PU en lettre
TRAVAUX PREPARATOIRE			



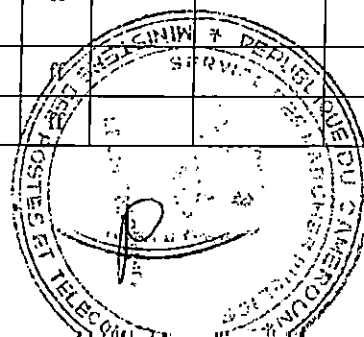
Terrassement, dégagement des emprises/ défrisage et nettoyage divers. Etudes complémentaires y compris études du sol de fondation	ff			
Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	ff			
Projet d'exécution et dossier de récolement	ff			
Moyens logistiques pour suivi et contrôle des travaux (appuis au déplacement de l'équipe de l'ingénieur du Marché:1% montant hors taxes) suivant la circulaire	ff			
Implantation ouvrages à réaliser	ens			
<b>FONDATION</b>				
Fouilles en puits	m <sup>3</sup>			
Fouilles en tranchées	m <sup>3</sup>			
Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m <sup>3</sup>			
Béton maigre dosé à 150 kg /m <sup>3</sup> pour béton de propreté ép. 5 cm	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour amorces poteaux	m <sup>3</sup>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing bourée de 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>			
Remblais au dessus des semelles, aux alentours des soubassements et sous dallage	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour dallage Sols Niveau + 0,00 m y compris polyane pour remontées d'eaux	m <sup>3</sup>			
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>			
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>			
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour perron	m <sup>3</sup>			
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
<b>ETAGE 1 Niv. + 3,20 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350. kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			



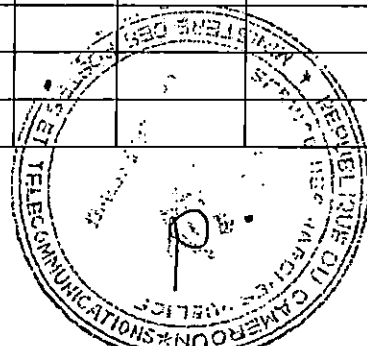
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>			
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>			
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
<b>ETAGE 2 Niv. +6,40 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé pour dalle au dessus de l'escalier dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
Béton armé pour chéneau dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
<b>TOITURE</b>				
Bastaings de 3x15 pour fermes	m <sup>3</sup>			
Chevrons de 8x8 pour pannes	m <sup>3</sup>			
Lattes 4x8 pour contreventement	m <sup>3</sup>			
Couverture en tôles Bac Prélaquée de 6/10e y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>			
Tôles de rives	ml			
Exécution d'un faux plafond en CP de 4mm y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>			

### DELEGATION REGIONALE DE L'OUEST (BAFOUSSAM)

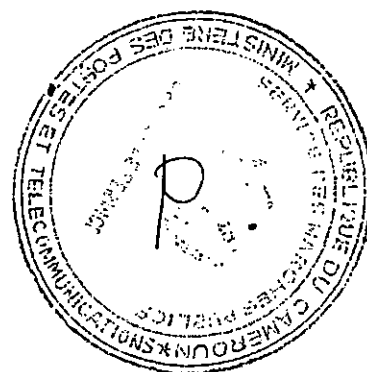
DESIGNATION	U	PU en chiffre	PU en lettre
<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>			
Terrassement, dégagement des emprises/ défrisage et nettoyage divers. Etudes complémentaires y compris études du sol de fondation	ff		
Installation de chantier y compris amené et repli de matériel			
Projet d'exécution et dossier de récolement			



Moyens logistiques pour suivi et contrôle des travaux (appuis au déplacement de l'équipe de l'ingénieur du Marché:1% montant hors taxes) suivant la circulaire	ff			
Implantation ouvrages à réaliser	ens			
<b>FONDATION</b>				
Fouilles en puits	m <sup>3</sup>			
Fouilles en tranchées	m <sup>3</sup>			
Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m <sup>3</sup>			
Béton maigre dosé à 150 kg /m <sup>3</sup> pour béton de propreté ép. 5 cm	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour amorces poteaux	m <sup>3</sup>			
Élévation des murs en maçonnerie parpaing bourée de 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>			
Remblais au dessus des semelles, aux alentours des soubassements et sous dallage	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour dallage Sols Niveau + 0,00 m y compris polyane pour remontées d'eaux	m <sup>3</sup>			
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>				
Élévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Élévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>			
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>			
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour perron	m <sup>3</sup>			
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
<b>ETAGE 1 Niv. + 3,20 m</b>				
Élévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Élévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>			
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			



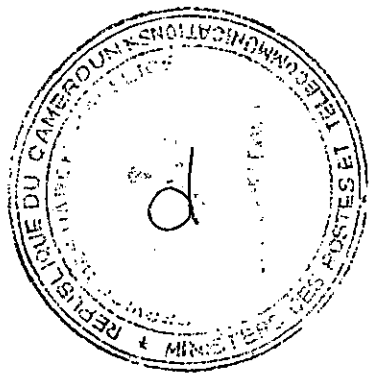
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>			
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
<b>ETAGE 2 Niv. +6,40 m</b>				
Élévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Élévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>			
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>			
Béton armé pour dalle au dessus de l'escalier dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
Claustra	m <sup>2</sup>			
Béton armé pour chéneau dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			
<b>TOITURE</b>				
Bastaings de 3x15 pour fermes	m <sup>3</sup>			
Chevrons de 8x8 pour pannes	m <sup>3</sup>			
Lattes 4x8 pour contreventement	m <sup>3</sup>			
Couverture en tôles Bac Prélaquée de 6/10e y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>			
Tôles de rives	ml			
Exécution d'un faux plafond en CP de 4mm y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>			



Pièce n° 7 :

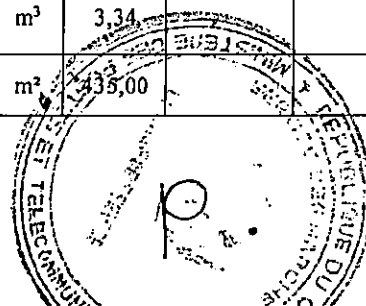
**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET  
QUANTITATIF**



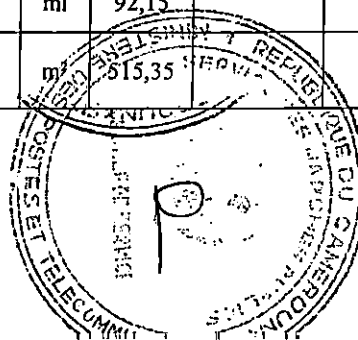


**DELEGATION REGIONALE DE L'EXTREME NORD (MAROUA)**

DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
Terrassement, dégagement des emprises/ défrisage et nettoyage divers. Etudes complémentaires y compris études du sol de fondation	ff	1,00		
Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	ff	1,00		
Projet d'exécution et dossier de récolement	ff	1,00		
Moyens logistiques pour suivi et contrôle des travaux (appuis au déplacement de l'équipe de l'ingénieur du Marché: 1% montant hors taxes) suivant la circulaire	ff	1,00		
Implantation ouvrages à réaliser	ens	1,00		
<i>Sous total TRAVAUX PREPATOIRE</i>				
<b>FONDATION</b>				
Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	203,74		
Fouilles en tranchées	m <sup>3</sup>	156,90		
Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m <sup>3</sup>	381,87		
Béton maigre dosé à 150 kg /m <sup>3</sup> pour béton de propreté ép. 5 cm	m <sup>3</sup>	21,05		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>	31,91		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>	26,20		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour amorces poteaux	m <sup>3</sup>	18,74		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing bourée de 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>	172,65		
Remblais au dessus des semelles, aux alentours des soubassements et sous dallage	m <sup>3</sup>	428,93		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour dallage Sols Niveau + 0,00 m y compris polyane pour remontées d'eaux	m <sup>3</sup>	59,64		
<i>Sous total FONDATION</i>				
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	819,00		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	25,72		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	37,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,46		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>	18,40		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,37		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>	31,24		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,20		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour perron	m <sup>3</sup>	3,34		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>	435,00		



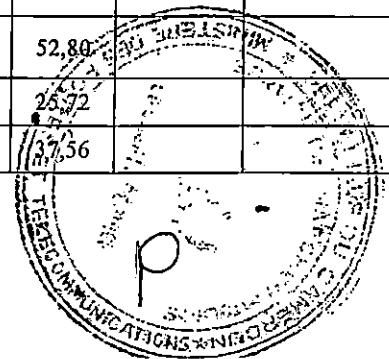
Claustra	m <sup>2</sup>	16,50		
<b>Sous total REZ DE CHAUSSEE</b>				
<b>ETAGE 1 Niv. + 3,20 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	1025,70		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	24,69		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	37,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,82		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>	18,40		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,37		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>	435,00		
Claustra	m <sup>2</sup>	40,20		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>	31,24		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,20		
<b>Sous total ETAGE 1</b>				
<b>ETAGE 2 Niv. +6,40 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	1025,70		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	24,69		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	33,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,82		
Béton armé pour dalle au dessus de l'escalier dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	5,80		
Claustra	m <sup>2</sup>	40,20		
Béton armé pour chéneau dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	19,71		
<b>Sous total ETAGE 2</b>				
<b>TOITURE</b>				
Bastaings de 3x15 pour fermes	m <sup>3</sup>	9,85		
Chevrons de 8x8 pour pannes	m <sup>3</sup>	4,55		
Lattes 4x8 pour contreventement	m <sup>3</sup>	2,05		
Couverture en tôles Bac Prélaquée de 6/10e y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	597,00		
Tôles de rives	ml	92,15		
Exécution d'un faux plafond en CP de 4mm y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	515,35		



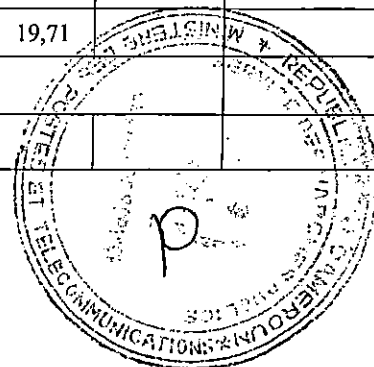
<i>Sous total TOITURE</i>	
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	
Montant TVA (19,25%)	
Montant AIR (2,2%)	
<b>NET A PERCEVOIR</b>	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	

**DELEGATION REGIONALE DE L'EST (BERTOUA)**

DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
Terrassement, dégagement des emprises/ défrisage et nettoyage divers. Etudes complémentaires y compris études du sol de fondation	ff	1,00		
Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	ff	1,00		
Projet d'exécution et dossier de récolement	ff	1,00		
Moyens logistiques pour suivi et contrôle des travaux (appuis au déplacement de l'équipe de l'ingénieur du Marché:1% montant hors taxes) suivant la circulaire	ff	1,00		
Implantation ouvrages à réaliser	ens	1,00		
<i>Sous total TRAVAUX PREPARATOIRE</i>				
<b>FONDATION</b>				
Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	203,74		
Fouilles en tranchées	m <sup>3</sup>	156,90		
Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m <sup>3</sup>	381,87		
Béton maigre dosé à 150 kg /m <sup>3</sup> pour béton de propreté ép. 5 cm	m <sup>3</sup>	21,05		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>	31,91		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>	26,20		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour amorces poteaux	m <sup>3</sup>	18,74		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing bourée de 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>	172,65		
Remblais au dessus des semelles, aux alentours des soubassements et sous dallage	m <sup>3</sup>	428,93		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour dallage Sols Niveau + 0,00 m y compris polyane pour remontées d'eaux	m <sup>3</sup>	59,64		
<i>Sous total FONDATION</i>				
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	819,00		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	26,72		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	37,56		



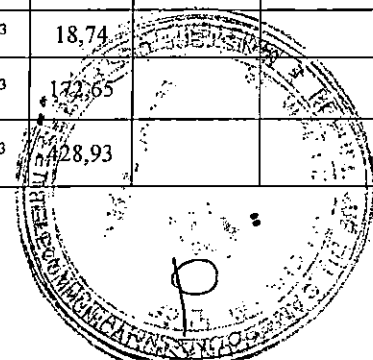
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,46		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>	18,40		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,37		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>	31,24		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,20		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour perron	m <sup>3</sup>	3,34		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>	435,00		
Claustra	m <sup>2</sup>	16,50		
<b>Sous total REZ DE CHAUSSEE</b>				
<b>ETAGE 1 Niv. + 3,20 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	1025,70		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	24,69		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	37,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,82		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>	18,40		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,37		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>	435,00		
Claustra	m <sup>2</sup>	40,20		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>	31,24		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,20		
<b>Sous total ETAGE 1</b>				
<b>ETAGE 2 Niv. +6,40 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	1025,70		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	24,69		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	33,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,82		
Béton armé pour dalle au dessus de l'escalier dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	5,80		
Claustra	m <sup>2</sup>	40,20		
Béton armé pour chéneau dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	19,71		
<b>Sous total ETAGE 2</b>				
<b>TOITURE</b>				



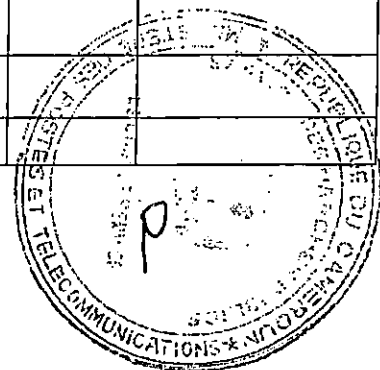
Bastaings de 3x15 pour fermes	m <sup>3</sup>	9,85		
Chevrons de 8x8 pour pannes	m <sup>3</sup>	4,55		
Lattes 4x8 pour contreventement	m <sup>3</sup>	2,05		
Couverture en tôles Bac Prélaquée de 6/10e y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	597,00		
Tôles de rives	ml	92,15		
Exécution d'un faux plafond en CP de 4mm y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	515,35		
<i>Sous total TOITURE</i>				
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				
Montant TVA (19,25%)				
Montant AIR (2,2%)				
<b>NET A PERCEVOIR</b>				
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				

### DELEGATION REGIONALE DE L'OUEST (BAFOUSSAM)

DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
Terrassement, dégagement des emprises/ défrisage et nettoyage divers. Etudes complémentaires y compris études du sol de fondation	ff	1,00		
Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	ff	1,00		
Projet d'exécution et dossier de récolement	ff	1,00		
Moyens logistiques pour suivi et contrôle des travaux (appuis au déplacement de l'équipe de l'ingénieur du Marché:1% montant hors taxes) suivant la circulaire	ff	1,00		
Implantation ouvrages à réaliser	ens	1,00		
<i>Sous total TRAVAUX PREPARATOIRE</i>				
<b>FONDATION</b>				
Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	203,74		
Fouilles en tranchées	m <sup>3</sup>	156,90		
Nivellement et compactage des fonds de fouilles	m <sup>3</sup>	381,87		
Béton maigre dosé à 150 kg /m <sup>3</sup> pour béton de propreté ép. 5 cm	m <sup>3</sup>	21,05		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>	31,91		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>	26,20		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour amorces poteaux	m <sup>3</sup>	18,74		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing bourée de 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>	172,65		
Remblais au dessus des semelles, aux alentours des soubassements et sous dallage	m <sup>3</sup>	128,93		



Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour dallage Sols Niveau + 0,00 m y compris polyane pour remontées d'eaux	m <sup>3</sup>	59,64		
<b>Sous total FONDATION</b>				
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	819,00		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	25,72		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	37,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,46		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>	18,40		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,37		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>	31,24		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,20		
Béton armé dosé à 250 kg /m <sup>3</sup> pour perron	m <sup>3</sup>	3,34		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>	435,00		
Claustra	m <sup>2</sup>	16,50		
<b>Sous total REZ DE CHAUSSEE</b>				
<b>ETAGE 1 Niv. + 3,20 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	1025,70		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	24,69		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	37,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,82		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour support voile et poutres	m <sup>3</sup>	18,40		
Confection des nervures en béton armé dosé à 400 kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,37		
Hourdis creux de 16 x 20 x 60 cm	m <sup>2</sup>	435,00		
Claustra	m <sup>2</sup>	40,20		
Béton armé dosé à 350 kg / m <sup>3</sup> pour dalle épaisseur moyenne 13 cm	m <sup>3</sup>	31,24		
Réalisation d'un Escalier en Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,20		
<b>Sous total ETAGE 1</b>				
<b>ETAGE 2 Niv. +6,40 m</b>				
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	1025,70		
Elévation des murs en maçonnerie parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm	m <sup>2</sup>	52,80		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	24,69		



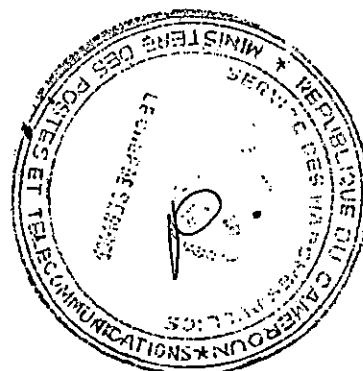
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour poutres	m <sup>3</sup>	33,56		
Béton armé dosé à 350 kg /m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,82		
Béton armé pour dalle au dessus de l'escalier dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	5,80		
Claustra	m <sup>2</sup>	40,20		
Béton armé pour chéneau dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	19,71		
<b>Sous total ETAGE 2</b>				
<b>TOITURE</b>				
Bastaings de 3x15 pour fermes	m <sup>3</sup>	9,85		
Chevrons de 8x8 pour pannes	m <sup>3</sup>	4,55		
Lattes 4x8 pour contreventement	m <sup>3</sup>	2,05		
Couverture en tôles Bac Prélaquée de 6/10e y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	597,00		
Tôles de rives	ml	92,15		
Exécution d'un faux plafond en CP de 4mm y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	515,35		
<b>Sous total TOITURE</b>				
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				
Montant TVA (9,25%)				
Montant AIR (2,2%)				
<b>NET A PERCEVOIR</b>				
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				

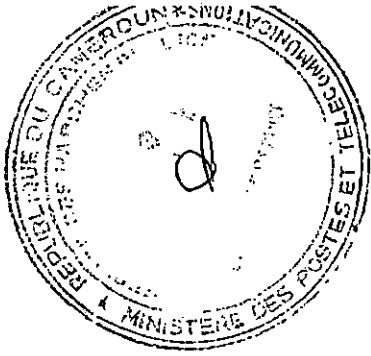
Nom \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Cocontractant

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de-----  
-----





pièce n° 8 :  
Cadre du sous détail  
des prix

1- Dans son sous détail des prix, le soumissionnaire exposera toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Le sous détail des prix constitue un élément d'appréciation de la qualité du prix proposé. Les sous détails devront comporter les éléments suivants :

- a- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et de ses équipements ;
- g- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h- Le sous détail des impôts et taxes.

2-Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients des frais généraux.

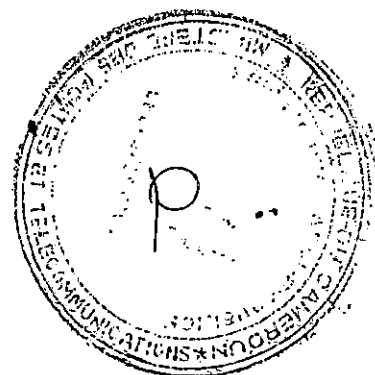
A. Frais généraux de chantier

- Etudes	_____
- .....	_____
- .....	_____
Total	C1

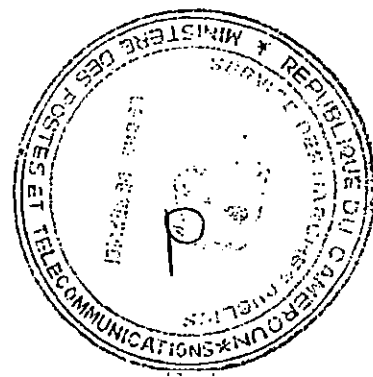
A. Frais généraux de siège

- Frais de siège	_____
- Frais financiers	_____
- .....	_____
- Aléas et bénéfice	_____
Total	C2

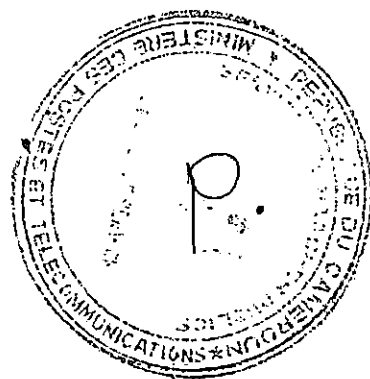
Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$  avec  $C = C1+C2$



Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>%D</b>	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	



pièce n° 9 :  
Modèle de marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS  
AND TELECOMMUNICATIONS

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MPT/SG/DAG/2021  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MPT/CIPM/2021 du  
\_\_\_\_\_/CCCM-BEC/2021

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable

OBJET:

LIEU : REGION.....

DELAI D'EXECUTION : ..... mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : CAS FST 2021.

IMPUTATION :

SOUSCRIT, le \_\_\_\_\_

SIGNE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, le \_\_\_\_\_



**Entre :**

L'Etat du Cameroun, représentée par le **Ministre des Postes et Télécommunications.**

Dénommée ci-après «**LE MAITRE D'OUVRAGE**»

**D'une part,**

**Et**

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

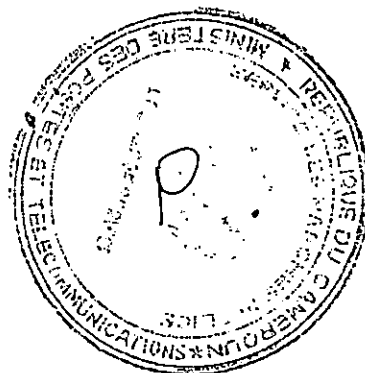
N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après  
« le cocontractant »

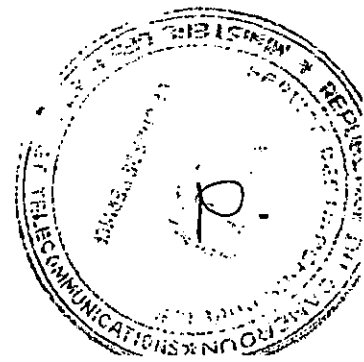
**D'autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



# SOMMAIRE

Titre I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III :	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page \_\_\_\_\_ et dernière DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/MPT/CIPM/2021

Passée après appel d'offres N° \_\_\_\_\_ /AONO/MPT/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la

DELAI D'EXECUTION : ..... mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (3 %)	
Net à mandater	

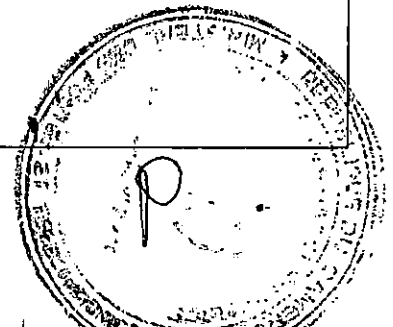
Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par **LE MAITRE D'OUVRAGE**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



pièce n° 10 :  
Formulaire et modèles à utiliser



# TABLE DES MODELES

Annexe N°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2: Modèle de soumission

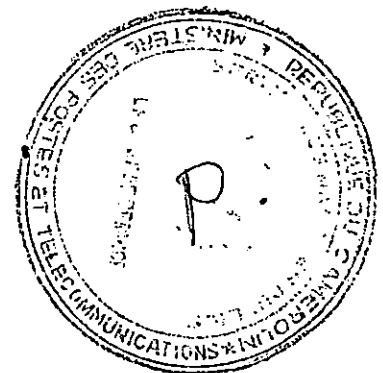
Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N°7 : Cadre du planning.



**Annexe n° 1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

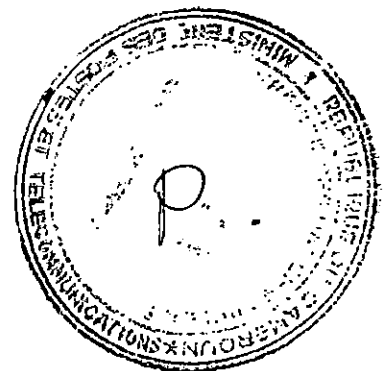
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)  
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup>» .....dont le siège social  
est à ..... Inscrite au registre du commerce de  
..... Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel  
d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à
- ----- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à -----  
-----francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de .....  
auprès de la banque ----- Agence de-----

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

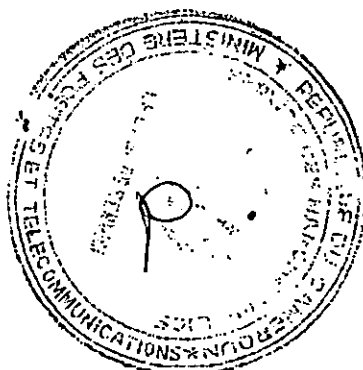
Fait à ..... le .....  
Signature de .....  
En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de <sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



### Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres] ci-dessous désignée « l'offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

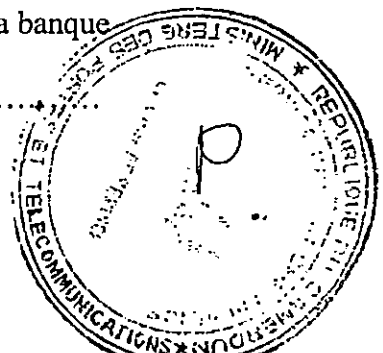
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

À..... le .....

(Signature de la banque)



## Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*Nom Du Ministre des Postes et Télécommunications*] (ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »)

Attendu que ..... [*Nom et adresse de l'entreprise*] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*Indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[*nom et adresse de la banque*] représentée par .....[*noms des signataires*], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque.



À..... le .....

(Signature de la banque)

### Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... (nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de : [Indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par  
..... [Noms des signataires], et ci-  
dessous désignée « la banque »,

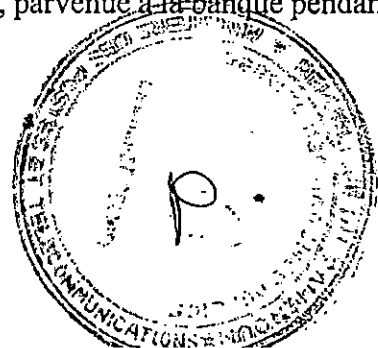
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas respecté satisfait ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.



La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

*(Signature de la banque)*



**Annexe N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité**

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

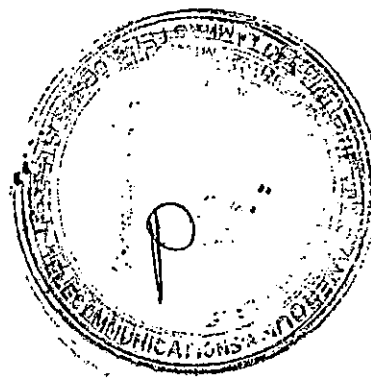
le, \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_,



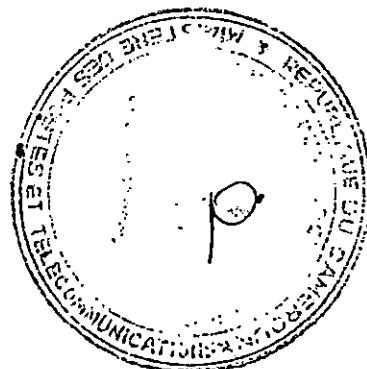
# Annexe N° 8: Cadre du planning

(à concevoir par le soumissionnaire)



# pièce n° 11 : Etudes préalables

1. Joindre l'étude préalable (Cf. Dossier technique ci-joint)
2. Indiquer :
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude :
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre privé l'ayant réalisé :
  - 2.3. Les références du marché, si maître d'œuvre privé l'ayant réalisé :
  - 2.4 Si entretien
    - 2.4.1. Description des études;
    - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
  - 2.5. Travaux neufs
    - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : oui
    - 2.5.2. Description des études: APS, APD;
    - 2.5.3. Joindre les dites études.



പിളകൾ ന° 122 :  
Liste des publications  
banaairas et orghanaismas  
finanairas autorisés à l'entre  
des autitiones dans le cadre  
des marches publics



**I) BANQUES**

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON'
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ NSIA ASSURANCES



